

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_167

Objet : Aide financière exceptionnelle suite aux intempéries des 19, 20 et 21 juin 2022

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Après un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin, le Sud-Ouest a été frappé par de violents orages de grêle les nuits des 19, 20 et 21 juin derniers. Ces événements climatiques extrêmes sont une manifestation de plus de l'impact local des dérèglements climatiques globaux dont les rapports successifs du GIEC nous confirment à chaque actualisation la réalité, la gravité et l'urgence qu'il y a à les combattre. Ces intempéries ont durement touché les habitants des communes girondines et métropolitaines. Des bâtiments publics ont été endommagés, des

exploitations agricoles, des véhicules ou des habitations collectives ou particulières ont également été affectés, parfois rendus inutilisables. Dans les seules communes de Saint Médard en Jalles et du Taillan Médoc, ce sont près de 1800 logements qui ont ainsi été touchés. Près de la moitié des bâtiments publics nécessitent des travaux de grande ampleur pour redevenir fonctionnels.

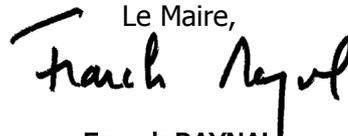
Anticipant sur la mise en place pleine et effective d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), Bordeaux Métropole a assuré un rôle de coopération entre communes ressources et communes les plus affectées. Au-delà de cette première réponse, la ville de Pessac souhaite aujourd'hui verser une aide financière exceptionnelle à la commune du TAILLAN-MEDOC, commune la plus impactée sur la métropole bordelaise, pour l'accompagner dans la suite de la gestion de cet événement climatique extrême. Cette aide exceptionnelle proposée à hauteur de 20.000 € permettra à court terme de faire face aux premières dépenses d'urgence qu'elle a engagée, et d'accompagner le territoire dans la reconstruction : bâtiments publics, activités économiques et agricoles, relogement des habitants.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver l'aide exceptionnelle proposée à hauteur de 20.000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits en subvention de fonctionnement aux autres communes – 657348.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_168

Objet : Commission Communale pour l'Accessibilité - Adoption du rapport 2021

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le cadre général en matière d'accessibilité est donné par la loi du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi, qui pose le principe d'accessibilité généralisée, doit permettre à toute personne, quelles que soient ses capacités physiques, sensorielles, intellectuelles, psychiques et cognitives, d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale sur son territoire d'évolution, en particulier celui où elle habite, Pessac.

Les principes introduits par cette loi sont notamment les suivants :

- tous les handicaps sont pris en compte,
- la « chaîne de déplacement » est désormais la référence. Elle comprend le cadre bâti, la voirie et les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité,
- la création de la Commission Communale d'Accessibilité, des établissements recevant du public mais aussi de la voirie et des espaces publics ainsi que des transports ; elle doit produire un rapport annuel, accompagné de toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, rapport présenté en Conseil Municipal.

Le rapport présenté aujourd'hui est donc la synthèse de l'avancement des travaux et des actions engagées en 2021.

Il traite :

- de l'état de l'accessibilité du cadre bâti communal existant en 2021, en particulier de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP),
- des registres publics d'accessibilité pour chaque ERP communal,
- de l'état des lieux de la voirie, des espaces publics et des transports,
- de l'accès à l'information et aux droits au travers du Point Accueil Handicap,
- de l'accès à l'emploi, à la culture, au sport, ... et des actions nouvelles mises en place.

Ce rapport fait suite à la Commission Communale d'Accessibilité qui s'est réunie le 7 mars 2022, à laquelle siègent six représentants du Conseil Municipal et six représentants des personnes en situation de handicap et des usagers.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

- de prendre acte du rapport relatif à l'état d'avancement des travaux en matière d'accessibilité et des actions sur le cadre bâti existant, comme sur la voirie, s'adressant aux personnes touchées par un handicap sur la Ville de Pessac.

Ce rapport, une fois acté, sera remis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_169

Objet : Formation en alternance - Apprentissage - Création de deux emplois

Madame Marie-Céline LAFARIE, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation en alternance et a pour but, notamment, de dispenser aux jeunes une formation, alliant à la fois les apports théoriques et pratiques, sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé conclu pour une durée comprise entre 1 et 3 ans, entre l'apprenti(e) et son employeur.

La rémunération de l'apprenti(e) est calculée en fonction d'un pourcentage du SMIC (salaire minimum de croissance) déterminé en fonction de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de l'avancement du jeune dans son cursus de formation.

Cette rémunération peut être majorée de 10 ou 20 points par les employeurs publics.

Conformément à l'article 62 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les frais de formation liés au diplôme préparé sont pris en charge, pour tout ou partie, par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Afin de répondre aux besoins exprimés au sein de la Ville de Pessac, notamment sur les métiers en tension ou en évolution, il est proposé de créer 2 emplois d'apprentis à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Ces derniers permettront non seulement de renforcer les équipes en place mais également de développer la transmission des savoirs ou d'assurer le maintien du niveau de service.

Pour cette 1ère année scolaire, il est proposé que les 2 contrats soient affectés, l'un au sein de la direction de la Culture (licence professionnelle métiers du livre), l'autre au sein de la direction Transition Écologique et Bâtiments (BTS, DUT ou licence professionnelle bâtiment).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code du travail,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,
Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2022,

Considérant les besoins de la ville de Pessac en matière d'apprentissage,
Considérant les dispositions relatives à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

- d'autoriser la Ville de Pessac à conclure, pour l'année scolaire 2022-2023 et les suivantes, 2 contrats d'apprentissage ;
- d'autoriser la Ville de Pessac à engager les démarches auprès du CNFPT afin d'obtenir tout ou partie de la prise en charge des frais de formation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats et les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 pour les contrats (rémunération des apprentis, NBI des maîtres d'apprentissage) et au chapitre 011 pour les frais pédagogiques.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

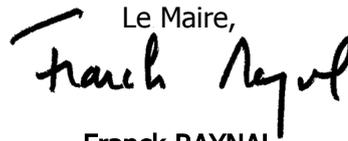
Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_169-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_170

Objet : Exercice 2022 - Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton 1 de Pessac

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2022, le Département de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de FDAEC attribué, cette année, à la commune de Pessac au titre du canton 1, s'élève à 77.431,00 €.

En accord avec Mme Laure CURVALE et M. Bernard GARRIGOU, Conseillers départementaux de Pessac 1, une proposition d'affectation de cette dotation a été arrêtée.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le coût prévisionnel des investissements retenus, inscrits au Budget de la Ville, s'élève ainsi à : 399.166,67 € H.T. soit 479.000,00 € T.T.C.

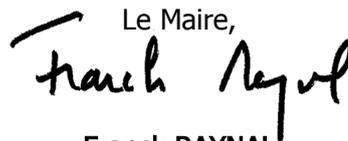
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 1, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau ci-annexé ;
- de solliciter auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 77.431,00 € pour la réalisation de ces investissements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_171

Objet : Exercice 2022 - Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton 2 de Pessac

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2022, le Département de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de FDAEC attribué, cette année, à la commune de Pessac au titre du canton 2, s'élève à 87.645,00 €.

En accord avec Mme Agnès DESTRIAU et M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Conseillers départementaux de Pessac 2, une proposition d'affectation de cette dotation a été arrêtée.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le coût prévisionnel des investissements retenus, inscrits au Budget de la Ville, s'élève ainsi à : 675.833,33 € H.T. soit 811.000,00 € T.T.C.

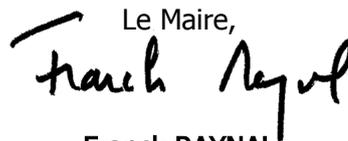
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 2, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau ci-annexé ;
- de solliciter auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 87.645,00 € pour la réalisation de ces investissements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_172

Objet : Admissions en non-valeur de produits communaux irrécouvrables

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Les 2 et 5 mai 2022, Monsieur le Trésorier Principal a transmis 3 états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2015 à 2021 et qui se décomposent comme suit :

- budget principal :

* créances admises en non valeur : 2 690,00 €
* créances éteintes : 146,54 €

2 836,54 €

S'agissant des autres créances qu'il est proposé d'admettre en non valeur, elles résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de poursuites restées sans effet, parfois de la disparition des débiteurs ou bien encore de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites applicable aux comptes publics.

Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

En revanche, les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement.

À la différence des créances admises en non valeur, l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable.

Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 2 690 €, des produits communaux précités ;

- de prendre acte du montant des créances éteintes qui s'élève à 146,54 € ;

- que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2022, de deux mandats imputés respectivement à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) et à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget principal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_173

Objet : Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables - Adoption

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Pessac a placé au centre de ses actions l'enjeu du Développement Durable.

Un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables dit « SPASER » est un ensemble de lignes directrices présentant les objectifs que la collectivité se propose d'atteindre au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit d'une obligation réglementaire dès lors que le montant annuel des achats d'une collectivité dépasse 100 millions d'euros annuels, ce seuil étant abaissé à 50 millions à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette disposition est codifiée à l'article L. 2111-3 du Code de la commande publique.

Le montant annuel des achats de la Ville de Pessac s'élève à plus de 12 M€ (budget de fonctionnement- source exécution 2021).

Par ailleurs, ce sont plus de 100 M€ de dépenses d'investissement qui sont inscrits au plan pluriannuel d'investissements de 2021 à 2026, qui se traduiront nécessairement par des achats publics.

Bien que la commune de Pessac ne soit pas, à ce jour, obligée de se doter d'un SPASER, elle poursuit son engagement dans une démarche dynamique de promotion du développement durable aux travers de ses marchés publics.

Un achat public durable est « un achat public qui :

- intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat, permettant de réaliser des économies intelligentes au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation ».

Soucieuse de s'impliquer et de préparer l'avenir des générations futures, Pessac souhaite aujourd'hui adopter d'un schéma de promotion des achats responsables grâce auquel la Ville présente ses objectifs et les moyens qu'elle y consacrera pour promouvoir et mettre en œuvre la triple dimension du développement durable (social, environnemental et économique) au service de ses habitants.

Ce souhait d'intégration du Développement Durable s'accompagne d'une volonté d'écoute et de veille relative aux solutions innovantes qui concourent également à la mise en œuvre d'achats responsables.

Pessac réaffirme ainsi ses engagements en termes d'objectifs socialement et environnementalement responsables, véritables boussoles de l'action municipale.

Pour renforcer sa capacité de lutte contre le réchauffement climatique, Pessac accentue sa stratégie de commande publique durable en intégrant tous les enjeux de transition écologique dans les achats pessacais.

L'objectif est de dépasser le cadre strictement juridique de l'achat public pour une approche intégrant toutes les dimensions sociales et environnementales de l'achat.

Progressivement, la Ville inclura ou renforcera dans ses processus d'achat (et pour toutes ses étapes : de l'identification du besoin à la livraison du produit) les aspects d'inclusion sociale, de filière de consommation locale, de réemploi et cycle de vie des produits, de circuits courts, etc.

Le présent Schéma a vocation à être mis œuvre pour la période 2022-2026.

Divisé en 4 grands axes thématiques, chacun d'entre eux sera détaillé afin de présenter les projets portés par la Ville, et les différentes actions menées :

Axe 1 : Promotion de l'engagement environnemental

Action 1 : Pessac sans plastique

Action 2 : Végétalisation et sauvegarde de la biodiversité

Action 3 : Contrôle des émissions polluantes et réduction de l'empreinte carbone

Action 4 : Économie des ressources et plan de lutte contre le gaspillage
Action 5 : Recours aux outils d'identification et de certification de la qualité
environnementale des produits

Axe 2 : Promotion de l'engagement solidaire et de la qualité du cadre de vie

Action 1 : Insertion des publics éloignés de l'emploi

Action 2 : Ville plus accessible face au handicap

Action 3 : Égalité Femme-Homme

Action 4 : Préservation de la santé des Pessacais

Action 5 : Neutralité du Service Public

Axe 3 : Promotion de l'efficacité économique

Action 1 : Développer l'activité avec les PME/TPE/ESS

Action 2 : Faciliter l'accès et la connaissance de la commande publique

Action 3 : Former les acheteurs de la Ville aux enjeux du développement durable

Action 4 : Systématiser les retours d'expériences et les échanges avec les titulaires
des marchés

Axe 4 : Promotion de l'innovation

Action 1 : Développer une stratégie d'identification de l'innovation

Action 2 : Encourager l'émergence de propositions issues du secteur économique

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et plus
particulièrement son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et
renforcement de la résilience face à ses effets, et plus particulièrement son article 35,

Considérant qu'en adoptant le Schéma de Promotion des Achats Socialement et
Écologiquement Responsables (S.P.A.S.E.R.), la Ville de Pessac renforce son engagement
dans une démarche volontariste d'amélioration constante afin de répondre dès aujourd'hui
aux défis majeurs auxquels les générations futures seront confrontées,

- d'adopter le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement
responsables joint en annexe ;

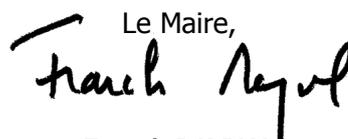
- d'autoriser Monsieur le Maire à publier ledit schéma ;

- de présenter l'avancement de la mise en œuvre du S.P.A.S.E.R. annuellement,
concomitamment avec le rapport de développement durable de la commune.

Elle portera notamment sur les résultats des indicateurs liés aux axes du S.P.A.S.E.R. et
permettra de vérifier dans quelle mesure les marchés notifiés répondent aux différentes
actions proposées dans cette politique.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_174

Objet : Achat de fournitures scolaires et travaux manuels, matériel pédagogique et papier de reprographie pour les écoles, accueils périscolaires et accueils de loisirs - Relance lot n° 2

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée le 18 mars 2022.

Cette consultation a pour objet la relance du lot n° 2 (matériel pédagogique) pour l'achat et la livraison de fournitures scolaires et travaux manuels, de matériel pédagogique, jeux et jouets, de papier de reprographie pour les écoles, les accueils périscolaires et accueils de loisirs de la Ville.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum alloti de la façon suivante :

- lot n° 2 : matériel pédagogique – montant maximum annuel de 100 000 € H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 5 mois ½ à compter du 15 juillet 2022 et prendra fin au 31 décembre 2022.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 41 mois ½, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et le catalogue des fournisseurs.

La commission d'appel d'offres en sa séance du 16 juin 2022 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2022,

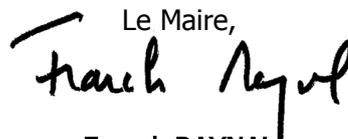
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

- lot n° 2 (matériel pédagogique) : LACOSTE, Dactyl Bureau & École/SAS LACOSTE, 15 allée de la Sarriette, ZA Saint Louis, 84250 LE THOR

- d'inscrire les crédits au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_175

Objet : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Accord Cadre à bons de Commande - Attribution

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée le 18 mars 2022.

Cette consultation a pour objet la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum alloti de la façon suivante :

- lot n° 1 : vêtements de travail, textiles et parkas – montant maximum annuel de 30 000 € H.T.
- lot n° 2 : chaussants de sécurité (hors entretien cuisine) et EPI « tête corps mains » - montant annuel de 40 000 € H.T.
- lot n° 3 : blouse d'entretien et vêtements de cuisine – montant maximum annuel de 25 000 € H.T.
- lot n° 4 : chaussants d'entretien et cuisine – montant maximum annuel de 40 000 € H.T.
- lot n° 5 : uniformes de la police municipale – montant maximum annuel de 60 000 € H.T.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une durée initiale de 1 an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La date de fin d'exécution maximale des 5 lots est fixée au 13 septembre 2026.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et le catalogue des fournisseurs.

La commission d'appel d'offres en sa séance du 16 juin 2022 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et autres documents y afférents avec les attributaires suivants :

- lot n° 1 (vêtements de travail, textiles et parkas) : lot infructueux

- lot n° 2 (chaussants de sécurité (hors entretien cuisine) et EPI « tête corps mains ») : PROLIANS, Rue des frères Lumière, ZI Tartifume, 33100 BEGLES

- lot n° 3 (blouse d'entretien et vêtements de cuisine) : L'ECHOPPE, 28 rue Blanqui, CS 50034, 33028 BORDEAUX CEDEX

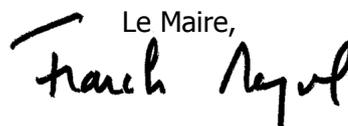
- lot n° 4 (chaussants d'entretien et cuisine) : L'ECHOPPE, 28 rue Blanqui, CS 50034, 33028 BORDEAUX CEDEX

- lot n° 5 (uniformes de la police municipale) : GK PROFESSIONAL, 159 avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_175-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_176

Objet : Jeux et équipements sportifs - Vérifications périodiques réglementaires - Ajout de structures par Avenant n°1

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 18/05/2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de vérification des jeux et équipements sportifs.

Dans le cadre de ce marché, des structures ont été ajoutées aux vérifications périodiques réglementaires sur les sites ci-dessous :

- Bois de la Princesse,

- Bois des roses,
- Centre de loisirs sportif n°3,
- Forêt du Bourgaillh,
- Maternelle Jean Cordier.

L'ensemble des ces adaptations représente une plus-value au marché n°2021-PES056 de l'entreprise BUREAU VERITAS, et nécessite la rédaction d'un avenant n°1 au marché initial, d'un montant de 233,00 € HT, 279,60 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2021-PES056 dont la société Bureau Véritas est titulaire ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 011, fonction 020, article 6156 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_177

Objet : Construction d'un nouvel équipement aquatique à Pessac - Mission de Contrôle Technique - Attribution marché

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le conseil municipal du 30 mars 2021 a délibéré sur le plan pluriannuel du mandat, et notamment sur la réalisation d'un nouveau centre aquatique sur le Parc de Cazalet, afin de répondre aux attentes de l'ensemble des usagers, pratique scolaire comme de loisirs.

Le projet comprend la réalisation des éléments suivants :

- un bassin de 25 m x 8 couloirs homologués ;

- un bassin d'apprentissage ;
- une zone enfants.

Dans ce contexte, il a été choisi de lancer un marché global de performances comprenant la conception, la réalisation et la maintenance du centre aquatique.

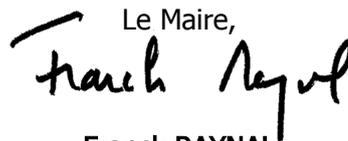
Conformément à l'article L.111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, une Mission de Contrôle technique doit être réalisée, pour mener à bien cette opération majeure.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en séance du 19/05/2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société SOCOTEC ;
- de déclarer que les crédits seront prélevés sur l'opération PE1130013-3828/23-413-2313 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_178

**Objet : Ecoles Jean Cordier - Travaux de restructuration et d'extension - Délai d'exécution
Marché SOPREMA - Exonération des pénalités de retard**

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 26/03/2018, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration et l'extension des écoles Jean Cordier.

Lors des séances des 12/02/2019, 11/06/2019, 01/10/2019, 27/01/2020, 29/09/2020, et 9/11/2021, le Conseil municipal a approuvé la passation de divers avenants sur ces marchés.

Le marché n° 2018-18010D attribué à la société SOPREMA prévoyait une date de fin des travaux au 31/08/2020.

La période de crise sanitaire survenue en 2019-2020 a engendré de nombreuses difficultés dans la réalisation des travaux, et les délais de réalisation des prestations ont du être prolongés pour certains corps de métier.

Cette prolongation a fait l'objet d'avenants pour les marchés 18010B, C, E, F, G, K, O et P avec une date de fin d'exécution reportée au 03/11/2021.

De facto, cette prolongation a été convenue également pour le lot 4 marché 18010D, mais sans faire l'objet d'un avenant de prolongation formalisé.

Compte tenu du fait que l'entreprise SOPREMA a respecté les délais convenus avec le maître d'ouvrage, soit une fin de prestations identique à celles des autres lots au 03 novembre 2021, les pénalités de retard ne peuvent être imputées à cette entreprise, qui ne peut en aucun cas, être tenue responsable des retards constatés.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 16 juin 2022,

Considérant les désordres engendrés par les circonstances exceptionnelles vécues au travers de la crise sanitaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer de pénalités de retard à la société SOPREMA titulaire du marché n°2018-18010D.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_179

Objet : Rénovation de la piste d'athlétisme et du système d'arrosage du Stade André Nègre - LOT N°1 Terrassement-VRD /Sol et équipements sportifs - Exonération des pénalités de retard

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le marché n°2021-PES0048 concernant la « Rénovation de la piste d'athlétisme et du système d'arrosage du Stade André Nègre » a été notifié le 14 juin avec la société EUROVIA GIRONDE.

EUROVIA GIRONDE a déclaré le 14 juillet 2021 la société POLYTAN FRANCE SAS comme co-traitant.

Vu l'ordre de service du 25 juin 2021 fixant la date de début de chantier de la tranche ferme,

Vu l'ordre de service du 12 juillet 2021 concernant la Tranche Optionnelle n°1,

Le délai d'exécution des prestations ordonnées a été fixé pour une durée de 4 mois et 2 semaines (tranche ferme) plus 2 semaines (tranche optionnelle n°1), soit 5 mois au total, soit une date contractuelle de fin de travaux prévue le 10 novembre 2021.

La réception des ouvrages fixant achèvement des travaux a été effectuée le 9 décembre 2021, soit 29 jours de retard.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant.

Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières.

À défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée.

Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise.

Le juge administratif a précisé que leur versement n'était pas subordonné à la réalité du préjudice subi par la collectivité (Conseil d'État, « Bonnet 10 février 1971).

L'article 13.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, que celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1,0/400 du montant HT du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

$(29 \times 941\,128,35 \text{ € HT}) / 400 = 68\,231,80 \text{ € HT}$

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, servira de pièce justificative au receveur municipal, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963 modifiée).

Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Au regard du relevé METEO FRANCE justifiant de 29,5 jours d'intempéries entre le 4 octobre et le 15 novembre 2021, et considérant que l'application du revêtement de la piste d'athlétisme dans les règles de l'art doit être faite par temps sec, la réception des travaux a été retardée.

Il apparaît en effet, que le retard constaté ne relève ni de la responsabilité de la Société EUROVIA GIRONDE, ni de son sous-traitant POLYTAN.

Il serait, dans ces conditions, inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à la société EUROVIA GIRONDE.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société EUROVIA GIRONDE dans le cadre de l'exécution du marché 2021-PES0048.

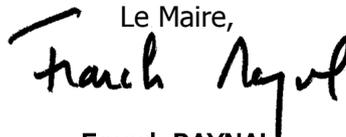
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant

- Que la Commune de Pessac a conclu le marché 2021-PES0048 avec la société EUROVIA GIRONDE relatif à a rénovation de la piste d'athlétisme et du système d'arrosage du Stade André Nègre – lot N°1 Terrassement - VRD /Sol et équipements sportifs,
 - Que le marché a fait l'objet d'un constat d'achèvement des prestations du 9 décembre 2021,
 - Qu'en application des dispositions de l'article 13.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, le constat d'un retard de 29 jours par rapport à la date de réception contractuellement fixée, conduit à calculer un montant de pénalités de 68 231, 80 € HT euros soit 7,25 % du montant du marché,
 - Que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité de la société EUROVIA GIRONDE, ni de son sous-traitant POLYTAN, mais est la conséquence directe des conditions météorologiques préalables à la réception des travaux de la société EUROVIA GIRONDE,
 - Qu'il convient de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société EUROVIA GIRONDE dans le cadre de l'exécution du marché n°2021-PES0048,
- d'approuver l'exonération totale des pénalités de retard encourues par la société EUROVIA GIRONDE pour un montant de 68 231, 80 € HT au titre du marché 2021-PES0048 relatif la rénovation de la piste d'athlétisme et du système d'arrosage du Stade André Nègre – lot N°1 Terrassement - VRD /Sol et équipements sportifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette exonération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Najji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Patricia GAU - Marie-Céline LAFARIE

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_180

Objet : Engins des services de free-floating - Occupation du domaine public - Tarifs de la redevance

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Fin 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (ou free-floating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise.

Encadrés par une charte métropolitaine approuvée en mai 2019, ces services se sont développés et onze opérateurs sont aujourd'hui présents. A l'heure actuelle, de plus en plus d'écart à la charte sont constatés et cette dernière offre peu de moyens d'actions.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 CGCT, Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des engins de déplacement personnel (EDP), puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La loi LOM a donc créé un dispositif (cf. art. L. 1231-17 du code des transports) permettant un accord entre l'AOM et les communes pour que la Métropole conduise une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en free-floating pour le compte de chaque commune.

C'est pourquoi, afin de réaliser un encadrement plus important des services, Bordeaux Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en date du 11 avril 2022.

Les candidats sélectionnés par la Métropole pourront ensuite solliciter les communes ayant donné leur accord pour accueillir des services de freefloating.

Chacune des communes participantes reste libre d'exécuter le déploiement de ces engins de déplacement personnel (EDP) notamment par la délivrance des AOT correspondantes.

La délivrance des AOT implique obligatoirement la mise en place d'une redevance.

Ainsi, afin de permettre aux opérateurs de déployer leur service à l'échelle de l'agglomération et de disposer d'un niveau de redevance compatible avec le modèle économique de cette nouvelle forme de mobilité, il est proposé d'appliquer une redevance harmonisée et répartie entre toutes les communes.

Celle-ci sera basée sur une part fixe et une part variable du chiffre d'affaires.

Sa définition s'appuie d'une part sur les références appliquées à Bordeaux jusqu'alors et d'autre part sur les pratiques constatées sur d'autres agglomérations françaises.

Cette redevance devra être partagée entre les communes sur la base d'un ratio du temps de stationnement des engins mesuré sur chacune des communes.

Ce ratio sera établi annuellement par Bordeaux Métropole à partir de l'analyse des données des opérateurs.

La présente délibération vise donc à valider les tarifs d'occupation du domaine public pour les engins des services de freefloating.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-225 du 25 mars 2022 relative à l'appel à manifestation d'intérêt - Vélos, trottinettes et scooters en libre service -Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la volonté d'élargir le périmètre de déploiement des services de mobilité en freefloating sur 24 communes de la Métropole bordelaise,

Considérant la nécessité de rationaliser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise,

Considérant la nécessité d'homogénéiser et de partager les redevances sur le territoire métropolitain,

La métropole a fixé celle-ci, pour chaque opérateur sélectionné, comme suit :

- d'une part, 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné.
- d'autre part de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinettes et 30€/an par vélo.

Considérant que ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs, un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole. Il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

- d'adopter les redevances énumérés dans le présent rapport ;
- que les recettes seront imputées sur la ligne 70321 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nnent) pas part au vote : Sylvie BRIDIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_181

Objet : Jalonnement de proximité - Attribution de concession de services

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac souhaite donner sous forme d'une concession de services d'une durée de dix ans, la fourniture, la mise en place et l'entretien du mobilier urbain destiné au jalonnement commercial de proximité dans le cadre de la mise en valeur des entreprises implantées sur la commune et au jalonnement des équipements et lieux publics.

Cette prestation est destinée à améliorer l'orientation des usagers et visiteurs par la mise en place d'un système de signalétique commerciale cohérente et déclinable dans une même gamme de mobilier urbain (mâts, bi-mâts, totems...).

L'entreprise se rémunère sur l'exploitation commerciale du mobilier ce qui génère pour la ville des droits appelés rétrocession, permettant ainsi un jalonnement « institutionnel » de nos équipements et services publics sur la commune à titre gratuit.

Une procédure de concession de services a été lancée le 11 février 2022 en application des articles R.3121-5 et R.3122-1 du Code de la Commande Publique.

Pour réaliser le dossier de consultation des entreprises dans le cadre de la procédure de concession de services, la ville s'est fait accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage KADRI SIGNAL.

Les critères d'attribution fixés par la Ville pour l'analyse des offres sont :

1^{er} critère : Les conditions financières de l'offre (30%) affectation de 10 points avec :

Sous-critère 1 avec 5 points : tarif de commercialisation d'une latte

Sous-critère 2 avec 3 points : nombre estimé d'ensembles de signalétique institutionnelle pour 30 000 € de rétrocession

Sous-critère 3 avec 2 points : taux de rétrocession par latte commercialisée selon BPU

2^{ème} critère : Esthétisme et diversité du mobilier (30%) affectation de 10 points avec :

Sous-critère 1 avec 5 points : intégration dans le site au vu de photomontages (minimum 5)

Sous-critère 2 avec 3 points : diversité et cohérence dans la gamme de mobilier urbain

Sous-critère 3 avec 2 points : simplicité des lignes jugée sur échantillons présentés

3^{ème} critère : valeur technique (25%) affectation de 10 points avec :

Sous-critère 1 avec 4 points : qualité des produits au vu des échantillons présentés

Sous-critère 2 avec 2 points : compréhension du contexte et de l'objet des prestations et de leur commercialisation au vu du mémoire technique

Sous-critère 3 avec 4 points : moyens mis en oeuvre pour l'installation et la maintenance

4^{ème} critère : préservation de l'environnement (15%) affectation de 10 points avec :

Sous-critère 1 avec 3 points : matériaux des mobiliers prenant en compte les produits recyclés, les produits recyclables, écolabellisés ou équivalents

Sous-critère 2 avec 3 points : nettoyage des mobiliers prenant en compte les produits de lavage écolabellisés ou équivalents, la récupération des eaux de lavage

Sous-critère 3 avec 2 points : cycle de vie du mobilier : durabilité des équipements et de leur revêtement vis-à-vis des agressions extérieures

Sous-critère 4 avec 2 points : cycle de vie du mobilier : dispositions prises pour la valorisation en fin de vie

La commission de concession de services s'est réunie le 7 avril 2022 pour analyser la seule offre déposée, celle de la société SICOM.

Après un examen de l'offre, les négociations ont été engagées avec la société SICOM à laquelle il a été demandé d'apporter par écrit des précisions complémentaires.

Après avoir pris connaissance de l'offre finale, suite à négociation, et du rapport d'analyse de l'offre qu'elle a fait sien, la commission de concession de services réunie le 12 mai 2022, a émis un avis favorable à l'attribution du contrat de concession de services à l'entreprise SICOM pour une durée de dix ans à compter de la notification du contrat.

En effet, l'analyse a conclu à la notation suivante :

critère 1

conditions financières (30%)	30 points
critère 2	
esthétisme et diversité du mobilier (30%)	27 points
critère 3	
valeur technique (25%)	25 points
critère 4	
préservation de l'environnement (15%)	15 points
Total points avec pondération	97 sur 100 points

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

- d'approuver le choix de la société SICOM SA et le contrat de concession de services avec cette même société ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de services et ses annexes, joint à la présente délibération, avec la société SICOM SA pour une durée de dix (10) années à compter de sa notification ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et disposition relatives à la fin de la procédure de concession de services ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions pour l'exécution de ce contrat.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_182

Objet : Placéco - Bordeaux Média - Adhésion 2022

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Bordeaux Média, a créé Placéco, média en ligne qui délivre des services avec une raison d'être, faire rayonner l'écosystème girondin.

Cette plateforme internet traite exclusivement de l'actualité économique de l'écosystème girondin, et notamment des problématiques des chefs d'Entreprises.

Considérant que l'adhésion à Placéco permet à la direction attractivité économique, d'avoir accès aux différentes informations publiées sur le site Internet Placéco et notamment :

- invitation aux évènements organisés par Bordeaux Média,
- être contributeur au sein de la rubrique « opinion »,
- avoir de la visibilité sur le site internet et la newsletter,
- avoir accès au service Placéco Affaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'adhérer à ce média pour l'année 2022 ;
- de verser à Bordeaux Média, par mandat administratif sur présentation d'une facture, la somme de 359,00 € TTC (trois cent cinquante neuf euros) correspondant au montant de l'adhésion pour l'année concernée ;
- de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville et sera prélevée à l'article 6281 code fonctionnel 023 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_183

Objet : Véhicules communaux - Vente en ligne - Autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de sa flotte automobile, la Ville de Pessac procède chaque année au renouvellement de certains véhicules jugés économiquement ou techniquement obsolètes.

La Ville de Pessac possède un parc de 89 véhicules motorisés (73 pour la Ville et 16 pour le CCAS). La part des véhicules thermiques s'élève à 64 (48 pour la Ville et 16 pour le CCAS).

Afin de réaliser la cession/vente des véhicules remplacés dans des conditions avantageuses, la Ville a décidé de faire appel à la société AGORASTORE pour la fourniture d'un outil de courtage aux enchères par Internet.

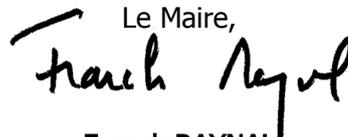
Suite aux renouvellements réalisés en 2021/2022, les véhicules qui seront mis en vente en 2022 sont les suivants :

IMMATRICULATION	TYPE ET MARQUE	1 ^{ère} IMMATRICULATION	OBSERVATION
3736-QV-33	SAMIA-DEVIANNE	21/08/2002	Podium d'une surface de 55 m ²
3836-LC-33	SAMIA-DEVIANNE	22/09/1992	Podium d'une surface de 36 m ²
ET-531-WN (ex.3561-RJ-33)	RENAULT Twingo	09/09/2003	
6461-TB-33	RENAULT Kangoo	19/09/2006	
1281-RY-33	RENAULT Twingo	23/09/2004	

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne les biens visés dans la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes ;
- dire que les crédits sont inscrits au chapitre 024 du budget de l'exercice.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_184

Objet : A'URBA - Convention annuelle 2022 - Choix d'étude et attribution de subvention de fonctionnement

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet la signature de la convention annuelle 2022, identifiant les prises d'intérêt de la Ville de Pessac au programme partenarial de l'agence et définissant le montant de la subvention de fonctionnement qui lui sera versée au titre de l'année 2022.

Au vu du programme de travail proposé par l'A-urba pour l'année 2022, la Ville de Pessac marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

- dans le chapitre 2 : Stratégies métropolitaines transversales
 - o Métropole de la transition écologique – énergie et climat
 - o Marchabilité et quartiers apaisés
 - o Qualité de vie et résilience-logement, quartier, opération
 - o Équipement ludo-sportifs
- dans le chapitre 3 : Innovations méthodologiques, innovation de projet
 - o Recherche de développement, projet urbain, 5° façade
- dans le chapitre 4 : Intelligences territoriales
 - o Indicateurs territoriaux innovants
 - o Observatoire des mobilités et des rythmes de vie

Dans le cadre de ces actions, la Ville de Pessac sollicite les compétences de l'A-Urba sur la fiche projet 210036 – Territoire de projet – Pessac.

L'étude envisagée consiste à poursuivre la réflexion engagée au titre du programme partenarial de l'année 2019.

L'étude d'opportunités menée sur le quartier Bacalan en 2019 a mis en évidence des potentialités et des contraintes pour son développement : des fragilités environnementales dont il s'agit de prendre en compte les enjeux, un tissu résidentiel délité à requalifier, des espaces publics dégradés à sécuriser et à adapter à tous les modes.

Les propositions de développement ont exploré différentes possibilités dans un contexte urbain évolutif mais dont le scénario au fil de l'eau démontre le risque d'une urbanisation désordonnée et ne s'accompagnant pas du niveau de qualité urbaine et d'équipements nécessaire.

Quel que soit un futur projet pour le secteur, la nécessité d'intégration urbaine et d'adaptation aux besoins existants du territoire est une dimension importante et sensible qui mérite une approche de projet partagée avec les habitants.

Dans un premier temps, il s'agira d'approfondir les propositions de scénarios de développement possibles et de les consolider du point de vue du montage technique et financier afin d'évaluer leurs faisabilités.

Ainsi, il s'agira de repartir des 3 scénarii déjà analysés dans le premier temps de l'étude (1/Laisser-faire avec urbanisation au fil de l'eau et densification sur la base des potentialités du PLU 3.1 actuel 2/Habiter au cœur de la forêt-développement résidentiel dans un cadre préservant les qualités paysagères et environnementales du site, 3/ Développer des activités et une économie liée à une production agricole).

Un deuxième volet de la démarche repose sur un travail auprès des habitants dans une optique de co-construction afin de recueillir la parole d'usage : partage des éléments de diagnostic, enrichissement des enjeux et formalisation de propositions de programmation complémentaires aux scénarios de développement esquissés en 2019.

Le travail devrait aboutir au choix d'une orientation de développement pour ce quartier de la ville, étayée par les éléments techniques complémentaires et l'expression des usagers.

En contrepartie de ces prestations, la Ville de Pessac s'engage à verser à l'A'urba au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

Cette subvention ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble des travaux (études, outils numériques, fond documentaire) réalisés par l'agence pour l'ensemble de ses partenaires.

Le Conseil Municipal décide :

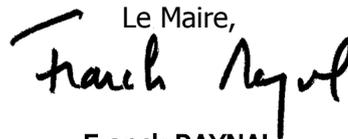
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de présentation,

- d'approuver les termes de la convention annuelle 2022 et le programme de travail avec l'A'urba tels que présentés ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'A'Urba ;
- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 25 000 € au profit de l'A'URBA ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget fonction 820 article 6574 natana 4198.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_185

Objet : Aménagement de la rue Pierre Loti - Cession d'une emprise de terrain à Bordeaux Métropole

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

La requalification de la rue Pierre Loti nécessite la cession à Bordeaux Métropole d'une emprise de 106 m² à détacher de la parcelle communale EV237.

Dans la mesure où il s'agit d'une opération de voirie, cette cession intervient à titre gratuit.

La Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis favorable le 18 mai 2022.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la DIE du 18 mai 2022,

- d'approuver la cession à titre gratuit d'une emprise d'environ 106 m², à détacher de la parcelle EV237, à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN -
Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE -
Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI -
Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-
Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent
DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Cendrine
POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique
CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-
NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_186

Objet : Parc Ampéris - Ancien site Thalès - Dénomination de voies nouvelles

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la création du Parc Ampéris, une voie nouvelle dénommée actuellement « voie interne Thalès » est créée sur l'ancien site occupé par le groupe THALES, ceinturé par l'avenue Gustave Eiffel et la rue Thomas Edison.

Le nom de cette voie va déterminer l'adresse des futures entreprises du site et conditionne également leur enregistrement. Cette nouvelle voie desservira ainsi plusieurs bâtiments en cours de réalisation dont le permis de construire a été validé en septembre 2020.

La ville souhaite dénommer cette voie « Rue Adrienne BOLLAND (1895-1975) ». Adrienne Bolland est la première femme française à avoir obtenu son brevet de pilotage après la Première Guerre mondiale et fait la une des journaux de l'époque. Elle devient en mars 1920 la première femme pilote engagée comme convoyeur d'avions . En avril, elle est la première femme au monde à réussir un looping. Elle est également la première femme pilote à traverser la Manche depuis la France.

La ville souhaite également dénommer l'esplanade centrale qui verra le jour sous le nom « Esplanade Jean-Claude DALBOS (1928-2022) ». Ancien Maire de Pessac, conseiller général, plus jeune député de France, Jean-Claude DALBOS a été à l'origine de la création et du développement de la zone économique de Bersol dans les années soixante. Bersol fit figure d'équipement pionnier et innovant dans le programme de réalisation des zones industrielles de l'agglomération bordelaise. De très grandes entreprises se sont installées dont IBM et Thomson CSF (devenu THALES).

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à dénommer les voies suivantes :
Rue Adrienne BOLLAND
Esplanade Jean-Claude DALBOS

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_186-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_187

Objet : Groupe scolaire Jeanne d'Arc - Forfait élève - Participation 2022 au fonctionnement

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'Association de Gestion des Établissements Assomption (A.G.E.A) pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire privé Jeanne d'Arc Assomption.

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être

prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, ce qui a un impact sur le forfait communal versé par la Ville pour le groupe scolaire.

Par délibération du 3 novembre 2020, la Ville a conclu avec l'A.G.E.A une convention de partenariat et de financement.

Le montant de la participation annuelle versée à l'A.G.E.A est basé sur le forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles, d'une part, et élémentaires, d'autre part, de la Ville de Pessac.

Ces montants sont transmis annuellement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour 2022, le forfait est de :

- de 1 408 € (euros) par élève en maternelle,
- de 620 € (euros) par élève en élémentaire.

Pour 2022, la participation de la Ville de Pessac est de 326 660 € (euros) pour 125 enfants pessacais scolarisés en maternelle et 243 enfants pessacais scolarisés en élémentaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants et R.442-44,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

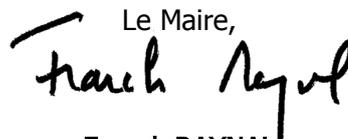
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

- d'approuver le versement d'une subvention de 326 660 € à l'Association de Gestion des Établissements Assomption au titre de l'année 2022 ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 212 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_188

Objet : Restaurant administratif Roger Cohé - Tarifs 2022-2023

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac gère le restaurant administratif Roger Cohé, destiné aux agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale. Il délivre, en rythme annuel, près de 15 000 repas.

Sur convention, cette structure peut également accueillir les personnels de divers organismes d'intérêt public ou administrations implantés sur le territoire de la commune.

Conformément aux objectifs inscrits dans le contrat de Délégation de Service Public et aux attentes exprimées par les consommateurs, la Ville a mis en œuvre une offre diversifiée de formules-repas aux choix des utilisateurs :

- formule complète : entrée + plat garni, laitage, dessert ;
- formule «2 plats» : entrée + plat ou plat garni + fromage ou dessert ;
- formule «plat du jour» : plat garni seul.

Dans tous les cas, pain et café / thé sont inclus dans les formules proposées.

A titre d'information, le coût réel d'un repas «Formule complète» servi dans l'assiette est de 13,58 €, ce coût tient compte de l'ensemble des augmentations actuelles.

I – Consommateurs Ville de Pessac

Les tarifs proposés pour l'exercice 2022/2023 sont fixés comme suit avec une augmentation de 5% :

Catégories	Formule complète	Formule «2 plats»	Formule «plat du jour»
Agent publics dont l'indice majoré est supérieur à 480	5,78 €	5,36 €	5,03 €
Elus municipaux			
Agents publics dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 480	4,47 €	4,05 €	3,75 €
Stagiaires de plus de 18 ans en formation dans les services municipaux			
Elèves de l'enseignement du second degré en stage d'observation dans les service municipaux	2,78 €		

II – Consommateurs extérieurs

Pour l'exercice 2022/2023, cette tarification de base est précisée comme suit avec une augmentation de 5% :

Catégories	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Personnels des administrations ou organismes d'intérêt public implantés sur le territoire de la commune	8,96 €	8,54 €	8,22 €

Ce tarif de base pourra être modulé, par convention, au regard de la participation éventuelle des employeurs concernés aux frais de repas de leurs personnels respectifs.

Les administrations ou organismes concernées sont, à ce jour, les suivants :

- Ministère de l'Économie et des Finances (Trésor Public Pessac),
- Ministère de l'Intérieur (Commissariat de Pessac),
- Mission Locale des Graves,
- Bordeaux Métropole,
- Bâti-Action,
- Centre Culturel et Associatif Jean Eustache.

Le Conseil Municipal décide :

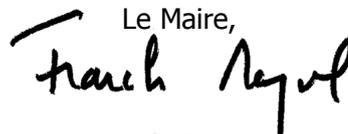
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2022,

- d'approuver les grilles tarifaires proposées à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer les conventions existantes et à signer les nouvelles conventions avec des organismes d'intérêt public et administrations accueillies.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHO, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN -
Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES -
Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline
LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire
KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC -
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique
CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-
NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_189

Objet : Services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires et des activités Saint-Lary de la Ville de Pessac - Tarifs 2022-2023

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a pour ambition d'offrir aux enfants de son territoire et fréquentant ses services publics des prestations qualitatives et variées. Elle est la seule de la métropole bordelaise à proposer un panel d'accueil intégrant classes de découverte, séjours, classes transplantées au sein même de ses équipements, à des tarifs particulièrement avantageux. L'offre proposée pour la restauration scolaire et les accueils d'enfants mobilisent les savoir-faire d'équipes engagées autour de projets pédagogiques exigeants, intégrés au projet éducatif de territoire en renouvellement.

Depuis la rentrée scolaire 2017, les tarifs des services publics de l'Enfance n'ont pas évolué pour les Pessacais.

L'analyse des coûts de service montre un écart qui se creuse entre les tarifs appliqués et les coûts réels (hausse des coûts RH, du coût de l'ensemble des matières premières...) et une inflation de 7.6% cumulée entre septembre 2017 et juin 2022.

Ces services, conformément aux exigences de la CAF, sont ouverts à tous. Les situations particulières sont prises en compte et font l'objet d'un traitement spécifique mobilisant parfois du personnel et des moyens supplémentaires (enfant porteur de handicap, PAI...).

Cette révision des tarifs vise à :

- prendre en compte l'évolution des coûts depuis 2017,
- valoriser le coût réel des services offerts aux enfants et l'implication des agents de la collectivité,
- prendre en compte la réalité des capacités contributives des pessacais et des utilisateurs hors commune.

La proposition actuelle vise des évolutions tarifaires basées sur :

- la création de 3 tranches supplémentaires:
 - une «très bas revenus»
 - une tranche «très hauts revenus»,
 - une tranche «non justifiés» pour les familles refusant de transmettre leur quotient CAF
- la création d'une évolutivité pour les tarifs extérieurs telle qu'imposée par la CAF,
- la suppression du forfait périscolaire.

I. La création de tranches supplémentaires :

Au 1^{er} mai 2022, la Ville de Pessac comptait 3241 familles pour lesquelles les enfants sont inscrits à au moins une activité municipale.

Parmi ces familles, les familles des réfugiés Ukrainiens ont un quotient familial (QF) de 0. 258 familles n'ont pas souhaité nous transmettre leur attestation CAF et se sont vues attribuer le QF le plus élevé «99 999».

A ce jour, la répartition est effectuée comme suit (elle exclut les familles mentionnées ci-dessus) :

quotient	1-548	549-600	601-688	689-912	913-1087	1088-1462	1463-1645	1646-1857	1858-9999
familles	767	117	171	429	205	549	242	281	718

Afin de conforter le bouclier familial mis en place à Pessac depuis 2014, la 1^{ère} tranche est scindée afin de faciliter l'accès aux services municipaux de l'Enfance aux très bas revenus. Cela concerne la création d'une tranche 0-200 qui s'ajouterait à la tranche 201-548 (aujourd'hui 0-548).

Elle concernerait 97 familles (données pour l'année 2021-2022).

Il est également proposé la création de 2 tranches «hautes» supplémentaires :

- une tranche 3001 et + ,
- une tranche dédiée aux familles qui ne souhaitent pas justifier de leur QF.

Pour la tranche 1858-3000, 552 familles sont concernées.

Pour la tranche 3001 et +, ce sont 166 familles qui la composent.

La répartition serait la suivante :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_189-DE

quotient	1- 200	201- 548	549- 600	601- 688	689- 912	913- 1087	1088- 1462	1463- 1645	1646- 1857	1858- 3000	3001 et +
familles	97	570	117	171	429	205	549	242	281	552	166

II. Informations générales

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée, le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction de leur quotient familial.

Pour les familles réfugiées Ukrainiennes, le barème 0 est appliqué pour la restauration et l'accueil périscolaire.

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué a minima. Les tarifs 8, 9, 10 et 11 sont appliqués quand le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire, le tarif correspondant au quotient familial est appliqué à compter du mois d'arrivée sur la commune.

Les familles n'ayant pas transmis aux services municipaux les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer les pleins tarifs (tarif 12 pour les pessacais et tarif extérieur 4 pour les «hors commune»). En cours d'année scolaire, il incombe aux familles d'informer les services municipaux de tout changement de quotient familial. La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

En cas de retards répétés des familles à l'issue des activités municipales ou de non-respect de la déclaration d'utilisation de service, un montant forfaitaire de 10,00 € pourra être facturé aux familles.

III. Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 5000 repas, enfants et professionnels des structures accueillant des enfants. Ainsi, ce sont plus de 85 % des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac qui fréquentent quotidiennement le service de restauration scolaire.

Depuis 2017, les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas évolué.

Les nouvelles ambitions municipales (amélioration de la qualité gustative, actions volontaristes en faveur de la transition écologique...) portées par la municipalité vont induire un coût supplémentaire pour la Ville de 33 centimes d'euros en moyenne par repas par enfant.

Il convient également de noter aussi une hausse importante du coût lié au cours des matières premières : + 3,7% entre 2021 et 2022, et une prévision d'inflation sur la zone Euro de 6,1%.

Le coût réel du repas servi dans l'assiette de l'enfant est de 9.31€ TTC environ.

Le coût d'un repas en élémentaire fourni par le délégataire a un coût supérieur à celui d'un repas en maternelle (quantité dans l'assiette). Cependant, l'accompagnement renforcé offert aux enfants de moins de 6 ans par les agents municipaux induit un coût dans l'assiette supérieur. Au regard de ces éléments, la Ville de Pessac a choisi d'harmoniser les tarifs de restauration quel que soit l'âge de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_189-DE

En reconduction du choix déjà effectué par la Ville d'exonérer les familles ayant un enfant soumis à un PAI alimentaire apportant leur repas, le coût du service (accompagnement des agents, assiettes, couverts notamment) ne sera pas facturé. Les familles bénéficient ainsi d'une exonération de 4,62€ par repas.

Pour les enfants pessacais déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire			
Barème	QF	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
1	1-200	0,65 €	0,50 €
2	201-548		0,60 €
3	549-600	1,38 €	1,20 €
4	601-688	2,17 €	2,20 €
5	689-912	2,60 €	2,70 €
6	913-1087	3,20 €	3,30 €
7	1088-1462	3,66 €	3,80 €
8	1463-1645	3,94 €	4,10 €
9	1646-1857	4,28 €	4,50 €
10	1858-3000	4,60 €	5,00 €
11	3001 et +		5,50 €
12	non justifiés		6,50 €

Pour les enfants «hors commune» déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire			
Barème	QF extérieurs	Tarif 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Ext 1	1-688	5,19€	5,20€
Ext 2	689-1857		5,80€
Ext3	1858 et +		6,50€
Ext 4	non justifiés		7,50€

Pour les enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et stagiaires déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire		
	Tarif 2021	Tarifs 2022
Enseignants	5.33€	5,50€
AESH	4.18€	4,20€
Stagiaires	5.33€	4,20€

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_189-DE

Pour rappel, afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service.

En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours qui suivent auprès de l'@accueil famille).

Tout comme les années précédentes :

- pour les enfants hors commune fréquentant la restauration dans le cadre d'un échange scolaire ou d'un jumelage, les repas seront pris en charge par la Ville de Pessac, sous réserve que les enseignants en aient préalablement fait la demande auprès de la municipalité,

- les repas consommés par les élèves de l'enseignement privé sur le site de Romainville, dans le cadre des classes ouvertes, feront l'objet d'une facturation adressée à l'établissement d'origine par le délégataire en charge de la cuisine centrale de Pessac. Ces repas seront facturés au tarif fixé par le contrat de délégation de service public de restauration collective.

IV. Accueils périscolaires

A ce jour et en reconduction, les familles paient un seul tarif forfaitaire «accueil périscolaire» qui couvre l'ensemble des accueils : matin (7h30-8h30) et soir (16h30-18h30).

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2017. Or, les coûts salariaux ont évolué ainsi que le coût des fournitures et fluides. A ce jour, seule la Ville supporte la charge de ces augmentations.

Pour information :

- le coût réel moyen des accueils périscolaires est de **14€** par jour en maternelle ;
- le coût réel moyen des accueils périscolaires est de **12,37€** en élémentaire.

Pour les enfants pessacais utilisant le service d'accueil périscolaire, la grille tarifaire est la suivante :

Accueils périscolaires			
Barème	QF	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
1	1-200	1,15 €	1,00 €
2	201-548		1,10 €
3	549-600	1,32 €	1,30 €
4	601-688	1,84 €	1,90 €
5	689-912	1,94 €	2,00 €
6	913-1087	2,09 €	2,20 €
7	1088-1462	2,58 €	2,70 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_189-DE

8	1463-1645	2,71 €	2,90 €
9	1646-1857	2,93 €	3,10 €
10	1858-3000	3,14 €	3,30 €
11	3001 et +		4,00 €
12	non justifiés		5,00 €

Pour les enfants «hors commune» utilisant le service d'accueil périscolaire, la grille tarifaire est la suivante:

Accueils périscolaires			
Barème	QF extérieurs	Tarif 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Ext 1	1-688	3,46 €	3,40 €
Ext 2	689-1857		4,50 €
Ext 3	1858 et +		5,15 €
Ext 4	non justifiés		6,00 €

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire au moment du goûter), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service.

En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours qui suivent auprès de l'@ccueil famille).

V. Cotisation annuelle pause méridienne

Dans le cadre de la pause méridienne, des activités ludiques, animées par des personnels qualifiés, sont proposées dans chaque école maternelle et élémentaire de la Ville de Pessac.

Une cotisation annuelle sera facturée aux familles, en début d'année scolaire et en fin d'année pour les nouveaux inscrits, si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire (y compris pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé – PAI).

Les enfants scolarisés en Toute Petite Section (TPS) et en Petite Section de maternelle, bénéficiant d'un temps de sieste, ne sont pas concernés par la cotisation annuelle pause méridienne.

Pour les enfants pessacais inscrits à la restauration scolaire, la grille tarifaire de la cotisation «pause méridienne» est la suivante :

Pause méridienne			
Barème	QF	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
1	1-200	10,40 €	10,00 €
2	201-548		10,40 €
3	549-600	10,92 €	10,90 €
4	601-688	11,44 €	11,50 €
5	689-912	11,96 €	12,50 €
6	913-1087	12,48 €	13,50 €
7	1088-1462	13,01 €	14,00 €
8	1463-1645	13,53 €	14,50 €
9	1646-1857	14,05 €	15,00 €
10	1858-3000	14,57 €	15,50 €
11	3001 et +		16,00 €
12	non justifiés		17,00 €

Pour les enfants «hors commune» inscrits à la restauration scolaire, la grille tarifaire de la cotisation «pause méridienne» est la suivante :

Pause méridienne			
Barème	QF extérieurs	Tarif 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Ext 1	1-688	15,09 €	15,00 €
Ext 2	689-1857		17,00 €
Ext 3	1858 et +		19,00 €
Ext 4	non justifiés		22,00 €

VI. Accueils de loisirs municipaux

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil de loisirs, afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes scolaires ou de vacances. L'offre éducative de l'ensemble des accueils de loisirs municipaux a été définie et construite dans le respect des rythmes des enfants, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative.

Le «temps +» correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h30. Il fait l'objet d'une facturation spécifique, au forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

Les tarifs sont calculés à la journée. Ils concernent les mercredis et vacances scolaires. Comme les tarifs périscolaires, ils n'ont pas été réévalués depuis 2017.

Pour information :

- le coût moyen réel d'un accueil ALSH journée pour un enfant de maternelle est de : **43€** ;
- le coût moyen réel d'un accueil ALSH journée pour un enfant d'élémentaire est de : **34€**.

a) Accueils de loisirs municipaux du mercredi en période scolaire

L'offre d'accueil de loisirs du mercredi s'articule autour de structures sectorisées en fonction du périmètre scolaire de l'enfant. Pour mieux prendre en considération les besoins des familles, ces structures fonctionnent à la demi-journée, avec ou sans repas, et à la journée avec repas.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts, lutte contre le gaspillage alimentaire mais aussi sécurisation des accueils), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service. En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours qui suivent auprès de l'@ccueil famille).

b) Accueils de loisirs municipaux pendant les vacances scolaires

Sur les petites et grandes vacances scolaires, l'ensemble des structures fonctionne à la journée (réservation et facturation).

Comme les années précédentes, dans la limite des places disponibles, une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Cette réservation sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, selon le calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. Après la date fixée, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours qui suivent auprès de l'@ccueil famille).

c) Grilles tarifaires

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante :

		ALSH journée		ALSH mercredi ½ journée sans repas		ALSH mercredi ½ journée avec repas		«Temps +»	
Barème	QF	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
1	1-200	3,73 €	3,50 €	2,01 €	1,50 €	2,66 €	2,00 €	1,15 €	1,00 €
2	201-548		4,00 €		2,00 €		2,60 €		1,15 €
3	549-600	5,15 €	6,50 €	2,25 €	2,65 €	3,63 €	3,60 €	1,32 €	1,30 €
4	601-688	6,12 €	9,50 €	2,44 €	3,30 €	4,61 €	5,00 €	1,84 €	1,90 €
5	689-912	6,83 €	10,00 €	2,70 €	3,65 €	5,30 €	5,50 €	1,94 €	2,20 €
6	913-1087	8,05 €	11,00 €	3,07 €	3,85 €	6,27 €	6,20 €	2,09 €	2,50 €
7	1088-1462	9,13 €	13,50 €	3,19 €	4,85 €	6,85 €	7,00 €	2,58 €	2,80 €
8	1463-1645	10,04 €	14,50 €	3,50 €	5,20 €	7,44 €	7,70 €	2,71 €	3,10 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_189-DE

9	1646-1857	10,97 €	15,50 €	3,79 €	5,50 €	8,07 €	8,40 €	2,93 €	3,40 €
10	1858-3000	11,88 €	16,50 €	4,14 €	5,75 €	8,74 €	9,00 €	3,14 €	3,80 €
11	3001 et +		20,00 €		7,40 €		11,00 €		4,20 €
12	non justifiés		25,00 €		9,25 €		13,00 €		5,00 €

Pour les enfants «hors commune», la grille tarifaire est la suivante :

Extérieurs		ALSH journée		ALSH mercredi 1/2 journée sans repas		ALSH mercredi 1/2 journée sans repas		«Temps +»	
Barème	QF	tarif 2021/2022	tarifs 2022/2023	tarif 2021/2022	tarifs 2022/2023	tarif 2021/2023	tarifs 2022/2023	tarifs 2021/2022	tarifs 2022/2023
Ext 1	1-688	18,51 €	18,50 €	6,94 €	6,90 €	12,13 €	12,10 €	3,46 €	3,40 €
Ext 2	689-1857		20,40 €		9,20 €		15,00 €		4,40 €
Ext 3	1858 et +		25,00 €		11,00 €		18,00 €		5,50 €
Ext 4	non justifiés		27,00 €		13,00 €		22,00 €		7,00 €

Pour les familles dont un enfant amène son panier repas, uniquement sur inscription dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le montant de la journée ou de la demi-journée sera réduit du tarif appliqué au repas scolaire de son barème.

d) Activités complémentaires Accueils de loisirs sans hébergement

Dans le cadre de sa politique d'accès aux loisirs et aux vacances à destination de l'ensemble des familles, la Ville peut proposer des nuitées sous tente au sein du complexe de Romainville aux enfants inscrits dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux dans la continuité de la journée de centre de loisirs durant les petites et grandes vacances. Cette activité permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extra-scolaires et de se rappeler que leur centre de loisirs de Romainville se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne. Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial.

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante :

Nuitée			
Barème	QF	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
1	1-200	3,71 €	3,50 €
2	201-548		3,70 €
3	549-600	5,13 €	5,10 €
4	601-688	6,09 €	6,20 €
5	689-912	6,80 €	7,00 €
6	913-1087	8,01 €	8,20 €
7	1088-1462	9,08 €	9,30 €
8	1463-1645	9,99 €	10,10 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_189-DE

9	1646-1857	10,91 €	11,20 €
10	1858-3000	11,82 €	12,20 €
11	3001 et +		13,30 €
12	non justifiés		15,00 €

Pour les enfants «hors commune», la grille tarifaire est la suivante :

Nuitée		
Barème	QF extérieurs	Tarifs 2022/2023
Ext 1	1-688	12,20 €
Ext 2	689-1857	14,00 €
Ext 3	1858 et +	15,50 €
Ext 4	non justifiés	18,00 €

Une réservation est exigée pour chacune de ces nuitées. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant. Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 5 jours qui suivront le désistement.

e) Dispositions pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

- Majoration pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

En cas d'absence injustifiée des enfants sur la ou les journées réservées, une majoration de 20% sera appliquée automatiquement aux familles, en supplément de la journée concernée.

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante (exemple de l'accueil en journée entière):

Tarifs majorés pour absence injustifiée (journée ALSH)				
Barème	QF	Tarifs 2022/2023	Montant de la majoration	Tarifs majorés
1	1-200	3,50 €	0,70 €	4,20 €
2	201-548	4,00 €	0,80 €	4,80 €
3	549-600	6,50 €	1,30 €	7,80 €
4	601-688	9,50 €	1,90 €	11,40 €
5	689-912	10,00 €	2,00 €	12,00 €
6	913-1087	11,00 €	2,20 €	13,20 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_189-DE

7	1088-1462	13,50 €	2,70 €	16,20 €
8	1463-1645	14,50 €	2,90 €	17,40 €
9	1646-1857	15,50 €	3,10 €	18,60 €
10	1858-3000	16,50 €	3,30 €	19,80 €
11	3001 et +	20,00 €	4,00 €	24,00 €
12	non justifiés	25,00 €	5,00 €	30,00 €

Pour les enfants «hors commune», la grille tarifaire est la suivante (exemple de l'accueil en journée entière) :

Tarifs majorés pour absence injustifiée (journée ALSH)				
Barème	QF extérieurs	Tarifs 2022/2023	Montant de la majoration	Tarifs majorés
Ext 1	1-688	18,50 €	3,70 €	22,20 €
Ext 2	689-1857	20,40 €	4,08 €	24,48 €
Ext 3	1858 et +	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Ext 4	non justifiés	27,00 €	5,40 €	32,40 €

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

- Restriction temporaire de l'accès aux services de garde des accueils de loisirs mercredi et vacances

Outre les restrictions pour motif sanitaire, les familles ayant des absences répétées et facturées au tarif majoré, pourront se voir appliquer une restriction temporaire de l'accès aux services de garde concernés soit les mercredis soit pour les vacances scolaires dans les cas suivants :

- après 8 jours d'absences injustifiées facturées sur les ALSH Vacances pour la prochaine période de vacances concernée,
- après 8 absences injustifiées facturées sur les ALSH Mercredis, pour le mois scolaire qui suit l'envoi du courrier recommandé (soit 4 mercredis).

Le décompte des jours d'absence s'effectuera du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire.

La période estivale représentera deux périodes de vacances. Dans l'intérêt de l'enfant, la restriction temporaire ne pourra pas concerner les deux mois d'été consécutifs. L'exclusion liée à des absences au cours de la période estivale (juillet et/ ou août) sera effective aux vacances d'automne.

VII. Activités Saint Lary

La Ville de Pessac fait partie des dernières communes propriétaires d'un centre de vacances. Il est dédié aux accueils des élèves de janvier à juin (hors vacances scolaires)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_189-DE

dans le cadre des classes de découverte et aux séjours des enfants pour la période estivale.

Il est également ouvert aux groupes (associations, entreprises...) au cours des vacances d'hiver, printemps.

Les tarifs n'ont pas évolué pour les Pessacais depuis 2017.

L'Oasis est un centre agréé en qualité d'accueil collectif de mineurs avec hébergements, d'une capacité de 63 personnes (55 enfants et 8 adultes), composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne à l'entrée du bourg de Saint-Lary Soulan (65).

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), cette structure a pour vocation principale l'accueil de classes de découverte en hiver et au printemps ainsi que des séjours vacances municipaux ou associatifs afin de favoriser, pour tous les enfants de Pessac, la découverte de l'environnement de moyenne et haute montagne.

L'Oasis réalise 8 500 à 9 000 journées/enfants par saison pour ces activités.

Occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la Ville (centres sociaux, associations, comités d'entreprises, ...) peut être organisée.

a) Séjours été Saint Lary

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des enfants et des jeunes.

En moyenne 6 séjours de 5 jours sont organisés chaque été au bénéfice de plus de 300 enfants d'âge élémentaire et collégien à l'Oasis.

Le coût réel moyen d'une place séjour est de 98.10€ par jour.

Cette offre permet de proposer des activités de moyenne montagne avec hébergement en chalet pour un effectif pouvant aller jusqu'à 55 enfants. Les fortes fréquentations, supérieures à 85 %, attestent du succès de ces séjours vacances.

Ces séjours sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification à la journée, modulée en fonction des revenus familiaux.

- Tarifs

Pour les Pessacais, la grille tarifaire est la suivante:

		Séjour élémentaire		Séjour collégien	
Barème	QF	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
1	1-200	24,88 €	23,50 €	29,16 €	28,00 €
2	201-548		24,80 €		29,10 €
3	549-600	25,90 €	25,90 €	31,29 €	31,30 €
4	601-688	27,30 €	29,00 €	35,02 €	36,00 €
5	689-912	29,49 €	32,00 €	39,67 €	41,50 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_189-DE

6	913-1087	32,00 €	35,00 €	44,49 €	47,00 €
7	1088-1462	34,31 €	38,00 €	49,36 €	52,50 €
8	1463-1645	40,00 €	42,00 €	57,31 €	59,00 €
9	1646-1857	42,76 €	46,00 €	59,55 €	65,00 €
10	1858-3000	45,79 €	49,00 €	62,12 €	71,00 €
11	3001 et +		52,00 €		76,00 €
12	non justifiés		58,00 €		85,00 €

Pour les enfants «hors commune», la grille tarifaire est la suivante :

		Séjour élémentaire		Séjour collégien	
Barème	QF extérieurs	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Ext 1	1-688	81,51 €	81,50 €	98,00 €	98,00 €
Ext 2	689-1857		89,00 €		108,00 €
Ext 3	1858 et +		94,00 €		113,00 €
Ext 4	non justifiés		98,00 €		120,00 €

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué a minima. Les tarifs 8, 9, 10 et 11 sont appliqués quand le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes. Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été concerné.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué. Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice) les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

- Modalités de paiement et d'inscription

Paiement :

- A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :
- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois de l'inscription ;
 - 35 % le mois suivant ;
 - 35 % le mois suivant.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille. En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_189-DE

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet. Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.

Au-delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :

- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du cout du séjour ;
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour ;
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour.

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes. Les désistements au-delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 5 jours qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

b) Classes de découverte

Les classes de découvertes permettent aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de s'extraire du contexte habituel de la classe. La Ville de Pessac propose un accueil de janvier à fin juin au sein du centre de vacances l'Oasis de Saint-Lary.

Le coût moyen d'une place en classe de découverte est d'environ 60 € par jour.

Les élèves des classes pessacaises se voient appliquer la grille tarifaire suivante :

Classe de découverte				
Barème	QF	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023	Supplément classe de neige
1	1-200	6,46 €	6,00 €	4,00€
2	201-548		6,45 €	4,00€
3	549-600	11,70 €	11,70 €	4,00€
4	601-688	12,92 €	14,00 €	4,30€
5	689-912	14,50 €	16,00 €	4,30€
6	913-1087	16,60 €	18,00 €	4,40€
7	1088-1462	18,34 €	20,00 €	4,40€
8	1463-1645	19,70 €	22,50 €	4,50€
9	1646-1857	20,76 €	25,00 €	4,50€
10	1858-3000	21,90 €	27,50 €	4,60€

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_189-DE

11	3001 et +		30,00 €	4,60€
12	non justifiés		33,00 €	5,00€

Un forfait supplémentaire journalier sera appliqué en supplément du tarif de journée, pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour, le mois de départ de l'enfant,
- 35 % le mois suivant,
- le solde le mois d'après.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

Les désistements ne seront remboursés qu'en cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans les 5 jours qui suivent la date du départ de la classe.

Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

c) Accueil de groupes pessacais et «hors commune» :

Ces accueils se réalisent en dehors des temps d'accueil d'enfants qui restent prioritaires.

Ils mobilisent l'entretien des locaux, les dépenses de fluides et la mise à disposition de l'office.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_189-DE

- Groupes pessacais :

La qualité de «groupe pessacais» est appliquée aux groupes organisés par une association, dont le siège social est situé sur la commune.

La grille tarifaire applicable est :

Vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit déjeuner	Repas froid	Location draps
2021/2022	34,89€	28,46€	10,45€	17,49€	4,51€	4,51€	6,43€
2022/2023	36,65€	29,90€	11,00€	18,35€	4,75€	4,75€	6,75€
Hors vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit déjeuner	Repas froid	Location draps
2021/2022	32,93€	26,39€	10,40€	15,89€	4,51€	4,51€	6,43€
2022/2023	34,60€	27,70€	10,90€	16,70€	4,75€	4,75€	6,75€

- Groupes hors-commune :

La grille tarifaire applicable est la suivante :

Vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit déjeuner	Repas froid	Location draps
2021/2022	62,35 €	50,85 €	18,66 €	31,27 €	8,05 €	8,05 €	11,48 €
2022/2023	65,50 €	53,40 €	19,60 €	32,85 €	8,45 €	8,45 €	12,05 €
Hors vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit déjeuner	Repas froid	Location draps
2021/2022	58,85 €	47,15 €	18,60 €	28,40 €	8,05 €	8,05 €	11,48 €
2022/2023	61,80 €	49,50 €	19,55 €	29,85 €	8,45 €	8,45 €	12,05 €

- Informations complémentaires

Pour les groupes, la pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les personnels bénéficiant d'une nuitée entre deux périodes d'exercice de leurs missions se verront appliquer le tarif de la colonne « vacances scolaires » des groupes pessacais. Pour ces différents groupes, la réservation sera effective dès réception du contrat signé de leur part.

Le paiement s'effectuera selon les modalités propres à chaque contrat. Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la Ville de Pessac, le mois suivant la prestation. Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées.

Après la signature du contrat, toute annulation de la réservation fera l'objet d'une facturation, dont le montant est déterminé en fonction de la date d'arrivée sur la structure :

- annulation 45 jours avant l'arrivée, 10 % du montant estimé du séjour reste dû,
- annulation de 45 à 10 jours avant le début du séjour, 60 % du montant total estimé reste dû,
- annulation moins de 10 jours avant le début du séjour, le montant total estimé reste dû intégralement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs 2022-2023 des services de restauration scolaire, des accueils péri et extrascolaires ainsi que les activités Saint-Lary et leurs conditions d'application à compter de la rentrée scolaire 2022 ;
- d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au chapitre 70 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces activités.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Benoist REMEGEAU

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Élodie CAZAUX

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_189-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_190

Objet : Transports scolaires pour les collèges pessacais - Tarifs 2022-2023

Madame Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Afin de permettre aux enfants pessacais de se rendre aux Collèges de NOËS, ALOUETTE et François MITTERRAND, des transports scolaires ont été organisés et une participation financière demandée aux familles.

Pour l'année 2022/2023, le montant est fixé à 58 €.
Une pénalité de 5 € est appliquée pour refaire le titre de transport.

Une facture sera établie au mois de novembre pour un paiement en une fois, à réception de la facture.

Pour les enfants inscrits en cours d'année, une facturation sera établie au prorata des mois complets restants.

L'annulation de l'inscription sera possible jusqu'au 30 septembre 2022 inclus.
Il ne sera procédé à aucun remboursement partiel en cours d'année.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la nouvelle tarification à 58 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant ;
- de verser les recettes au chapitre 70 du Budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_191

Objet : Aménagement de la plaine des sports du Haut Livrac Phase 1 - Présentation du projet, plan de financement prévisionnel et demande de subvention

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En 2018, suite à la demande du Conseil Citoyen du Haut-Livrac de requalifier le city stade situé à l'arrière du centre social, une étude confiée à l'a-urba a été lancée par la Ville en vue d'étudier un réaménagement d'ensemble de la Plaine des Sports du Haut-Livrac.

A l'issue de cette étude participative, plusieurs principes ont été validés :

- Une meilleure ouverture du site aujourd'hui difficilement accessible et peu lisible,
- Le déplacement de la piscine Caneton au sein du parc de CAZALET, ce qui libérera de l'espace pour de nouveaux aménagements sur la Plaine des Sports,
- Le lancement d'une réflexion avec le quartier sur de nouveaux équipements sportifs et ludiques.

A partir de 2019 un travail d'information et de concertation continu a permis d'aboutir à une première phase du projet consistant à créer (Plan d'aménagement Phase 1 joint) :

- Un espace multisports polyvalent d'environ 1000 m² composé d'un terrain multisports, d'un terrain de street basket (3 vs 3), d'agrès street work out, de tables de ping-pong / babyfoot, de mobilier d'assise,
- Une zone de détente et d'agrément d'environ. 350 m² avec tables de pique-nique, mobilier (assise, détente etc.) et confortement de la végétation en place,
- Une zone technique d'entretien du site d'environ 350 m² comprenant une zone verte tampon avec les riverains.

Durant tout le processus d'élaboration du projet, les acteurs du quartier dont le Conseil Citoyen ont été informés et consultés. Une rencontre avec les riverains du site a permis de bien dimensionner la zone tampon, et le projet a été présenté aux habitants en réunion publique le 19 mai 2022.

Bordeaux Métropole, au titre du Programme « 1 million d'arbres » et du Règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération, dont le coût total est estimé à 249 910,00 € H.T. soit 299 892,00 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à un cofinancement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		%
Travaux HT	249 910,00 €	Bordeaux Métropole CODEV - RI Politique de la Ville	49 982,00 €	20%
		Bordeaux Métropole CODEV - RI 1 Million d'arbres	6 000,00 €	2%
		Ville de Pessac Autofinancement	193 928,00 €	78%
TOTAL HT	249 910,00 €	TOTAL	249 910,00 €	100%

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Par ailleurs la Ville de Pessac peut être amenée à solliciter d'autres aides afin de compléter ce plan de financement.

Il est à noter pour ce projet l'apport d'un financement d'équipement pour 16 000 € via le Budget Participatif 2022 (Projet 77: installer des appareils de musculation et de fitness dans l'espace public et les parcs de Pessac).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la phase 1 du projet d'aménagement de la Plaine des Sports du Haut-Livrac ;
- d'approuver le plan de financement de la phase 1 du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à la phase 1 du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la phase 1 du projet ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

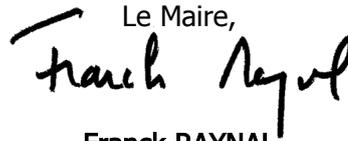
Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_191-DE

- d'inscrire les crédits au chapitre PE110O005T16 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN -
Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES -
Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline
LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire
KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC -
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique
CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-
NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_192

Objet : Création d'un équipement aquatique à Cazalet – Actualisation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'un équipement aquatique sur le site de Cazalet ainsi que son plan de financement prévisionnel et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions et financements pouvant s'y rapporter.

Ce projet répond à la fois à un besoin accru de plan d'eau, lié à l'évolution de la population pessacaise et au souhait de la municipalité de développer une politique ambitieuse autour du « sport pour tous », ainsi qu'à des contraintes structurelles sur l'équipement existant, la piscine Caneton, qui ne répond plus aujourd'hui aux besoins des usagers. L'objectif est

d'améliorer les conditions d'accueil et de pratique sportive pour les clubs, les associations, les établissements scolaires et les usagers individuels. Ce futur équipement permettra également l'accès à des rencontres sportives officielles de niveau départemental. Enfin, la ville a pour ce bâtiment des objectifs ambitieux en terme de transition écologique, que ce soit en matière d'énergies renouvelables ou encore de consommation d'énergie.

Le programme de travaux et les opportunités de subventionnement de ce projet ont été affinés depuis le conseil municipal du 16 septembre 2019.

L'Agence Nationale du Sport, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole au titre du CODEV (RI Politique de la Ville et RI Plan Piscine), peuvent apporter leur soutien à cette opération.

Le coût du projet est de 23 000 000 € HT soit 27 600 000 € TTC.

Le plan de financement actualisé prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		% sur montant travaux
Travaux HT	18 000 000,00 €	Agence Nationale du Sport	1 200 000,00 €	5%
Etudes et MO	5 000 000,00 €	DSIL	1 000 000,00 €	4%
		ADEME	560 000,00 €	2%
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	2 000 000,00 €	9%
		Conseil Départemental de la Gironde	2 000 000,00 €	9%
		Bordeaux Métropole CODEV – RI Politique de la Ville	500 000,00 €	2%
		Bordeaux Métropole CODEV – RI Plan Piscine	2 500 000,00 €	11%
		Ville de Pessac (autofinancement)	13 240 000,00 €	58%
TOTAL HT	23 000 000,00 €	TOTAL	23 000 000,00 €	100%

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les financements sollicités étaient moindres.

Par ailleurs la Ville de Pessac peut être amenée à solliciter d'autres aides afin de compléter ce plan de financements.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le plan de financement actualisé du projet de construction de la piscine Cazalet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

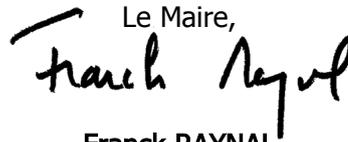
Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_192-DE

- de dire que les dépenses seront imputées au chapitre 20,21 et 23 et les recettes imputées au chapitre 13 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN -
Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES -
Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline
LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire
KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC -
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique
CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-
NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_193

Objet : Centre Equestre de Pessac Romainville - Tarifs 2022-2023

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le territoire de Pessac bénéficie d'un centre équestre municipal. Géré par un délégataire de service public, la SAS Centre Équestre Pessac Romainville a accueilli 584 licenciés sur la saison 2021/2022.

Cet équipement permet à la fois l'apprentissage, dans le cadre scolaire, du centre de loisirs, de l'école d'équitation, mais aussi, la progression et la compétition dans diverses disciplines (CSO, Dressage, Hunter, CCE et Pony-Games).

Conformément au contrat de délégation, les tarifs peuvent évoluer annuellement sur proposition du Déléataire. Sur la saison précédente, au vu de la situation sanitaire, le Déléataire, en accord avec la Ville, n'avait pas procédé à l'augmentation de ses tarifs.

Pour la saison 2022/2023, afin de favoriser davantage l'accès à la pratique de l'équitation pour la population locale, des tarifs spécifiques Pessacais sont proposés.

Face à l'augmentation du prix du fourrage, des granulés et autres denrées indispensables à l'exploitation du centre équestre, le Déléataire propose une augmentation tarifaire pour la saison à venir de 2 % pour les Pessacais et de 7,5 % pour les Hors-Pessacais. Cette proposition placerait les tarifs globalement dans la moyenne de ceux pratiqués par les centres équestres de taille équivalente sur la métropole.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs annexés proposés par la SAS Centre Équestre Pessac Romainville à compter de la saison 2022/2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant leurs mises en œuvre.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN -
Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES -
Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline
LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire
KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC -
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique
CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-
NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_194

Objet : Pessac Animation - Tarifs et conditions d'application à partir du 1er septembre 2022

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pessac Animation est une structure municipale d'animation destinée aux publics pré-adolescents, adolescents et jeunes, de 11 à 17 ans résidant sur la commune. Elle propose un programme d'activités mensuel et pour chaque période de vacances dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

En parallèle, Pessac Animation propose des activités ouvertes aux enfants et aux jeunes, lors des temps forts du territoire pessacais (Printemps du sport, Vibrations Urbaines Fête des associations ...).

Pessac Animation accompagne également les jeunes de 11 à 17 ans dans la conception et la réalisation de leurs projets.

Ces activités sont réalisées en concertation avec les trois espaces sociaux et d'animation de la commune et font l'objet d'une tarification adaptée permettant l'accès de tous les pessacais.

Les tarifs TTC de Pessac Animation se déclinent comme suit :

I. Cotisation annuelle :

Cotisation annuelle	10 €
Détenteur du Dispositif Pass'Jeune ou Carte jeune (non cumulable)	5 €

Cette cotisation ouvre un droit d'accès au service valable un an, à compter de la journée d'inscription.

II Accueil de Pessac Animation activités et sorties :

En plus de la cotisation annuelle, certaines activités proposées peuvent faire l'objet d'une tarification spécifique.

Le montant de la participation des familles tient compte des moyens mis en œuvre suivant la catégorie d'activités (matériels, fournitures, transport et encadrement).

Activités culturelles, sportives, multimédia ne nécessitant pas de frais annexe	Gratuit
Activités culturelles, sportives, multimédia nécessitant des frais annexes et/ou intervenant	2 €
Musée, exposition, découverte du patrimoine, spectacle de rue	2 €
Sortie culturelle « spectacle vivant » : concert, théâtre, danse	5 €
Spectacle organisé par Pessac Animation pour les non adhérents	5 €
Sortie « Cinéma »	3 €
Sortie « restauration payante »	6 €
Sortie « parc d'attraction »	10 €
Rencontre ou évènement sportif proposé par le Conseil Départemental	3 €
Autre rencontre ou évènement sportif	9 €
Sortie « Loisirs » nécessitant une location de matériel, un droit d'entrée et/ou un encadrement spécifique de catégorie 1 : bowling, VTT, jorky-ball, squash, patinoire, billard etc...	3 €
Sortie sportive nécessitant une location de matériel, un droit d'entrée et/ou un encadrement spécifique de catégorie 2 : voile, planche à voile, canoë, chars à voile randonnée, laser game, laser Quest, tir à l'arc, équitation, skimboard, accrobranche, golf etc...	5 €
Sortie sportive nécessitant une location de matériel, un droit d'entrée et/ou un encadrement spécifique de catégorie 3 : karting, paint-ball, moto, ski nautique, wake board etc...	10 €
Sortie « plage » et piscine	2 €
Activité et repas	2 €

Détenteur « Pass jeune » présentant le coupon « une activité Pessac Animation »

Gratuit

III. Atelier ou stage nécessitant un intervenant spécifique et/ou du matériel :

TYPES D'ATELIERS	TARIF
Graffiti, skate, trottinette, théâtre d'impro master class, éloquence etc ...	2 €
ATELIERS A L'ANNEE	
Quotient familial de 1 à 3	40 €
Quotient familial de 4 à 6	50 €
Quotient familial de 7 à 9	60 €

Les tarifs comprennent le transport, l'encadrement, la participation à une activité nécessitant éventuellement un droit d'entrée ou du matériel d'encadrement particulier. Dans le cadre de projets construits avec les jeunes, les animateurs peuvent être amenés à mettre en place des séjours.

IV Séjours courts ou séjours Vacances en France :

Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif à la 1/2 journée
1	20,50€	10,25€
2	21,50 €	10,75 €
3	24 €	12 €
4	29,5 €	14,75 €
5	34 €	17 €
6	39,50 €	19,75 €
7	47,50 €	23,75 €
8	50 €	25 €
9	53 €	26,50 €
Hors commune	58 €	29 €

Paiement :

A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois de l'inscription
- 35 % le mois suivant
- 35 % le mois suivant

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourront faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet.

Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.

Au-delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :

- moins de 7 jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du pris du séjour

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.

Les désistements au-delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie de l'enfant, maladie grave ou décès d'un membre de la famille ; etc.).

Les interruptions de séjour pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Dispositions tarifaires :

Le tarif 7 est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac pour les séjours. Les tarifs 8 et 9 sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été.

Pour les familles en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résident de la commune est appliqué.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

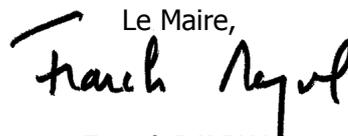
Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'application à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces activités ;
- de déclarer que les recettes seront imputées au PE1150003 – 70/422/70632 du budget principal de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_195

Objet : Pratiques Artistiques et Musicales Accompagnées (PAMA) - Tarifs des Activités - Complément

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°DEL2021_235, le conseil municipal du 5 juillet 2021 a approuvé les tarifs des activités de Pratiques Artistiques et Musicales Accompagnées (PAMA).
Au vue de l'adhésion de la Ville de Pessac au dispositif « Carte Jeune », une offre supplémentaire est proposée aux détenteurs :

ACTIVITES	ADHERENT	NON ADHERENT
CONCERT Catégorie 1	GRATUIT	5 €
CONCERT Catégorie 2	5 €	10 €

CONCERT Catégorie 3	10 €	15 €
---------------------	------	------

Une place offerte pour une place achetée pour un concert organisé par PAMA en fonction des places définies au dispositif Carte Jeune pour chaque concert. Ce nombre d'un minimum de 15 places peut être augmenté en fonction du lieu/équipement d'accueil du concert et de sa jauge.

Les autres tarifs restent inchangés.

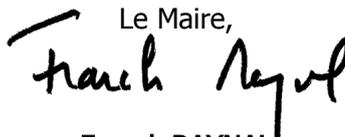
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver l'évolution de cette offre tarifaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces activités ;
- d'inscrire les recettes au chapitre PE115O003 70/422/70632 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_195-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_196

Objet : Centre Equestre Pessac Romainville - DSP - Avenant n°5

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 juillet 2016, la Ville de Pessac a souhaité confier la gestion du Centre Équestre de Pessac sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), à la SAS Centre Équestre Pessac Romainville.

La Loi n°2021-1109 du 24.08.2021 confortant le respect des principes de la République, impacte les contrats de la commande publique qui ont pour objet l'exécution d'un service public.

Ainsi, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, le Déléataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Afin de s'assurer du respect de ces principes au sein de la Délégation de Service Public du Centre Équestre, il est nécessaire d'intégrer au contrat de DSP une clause stipulant les obligations du Déléataire en la matière.

Ces dispositions font l'objet de l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public. Elles sont sans impact financier et ne bouleversent en rien l'économie du contrat.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

- d'approuver l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public Centre Équestre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_196-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_197

Objet : Stade Nautique de Pessac - DSP - Avenant n°3

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 juillet 2016, la Ville de Pessac a souhaité confier la gestion du Stade Nautique de Pessac sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), à la SARL GAIA.

La Loi n°2021-1109 du 24.08.2021 confortant le respect des principes de la République, impacte les contrats de la commande publique qui ont pour objet l'exécution d'un service public.

Ainsi, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, le Déléataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Afin de s'assurer du respect de ces principes au sein de la Délégation de Service Public du Stade Nautique, il est proposé d'intégrer au contrat de DSP une clause stipulant les obligations du Déléataire en la matière.

Ces dispositions font l'objet de l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public. Elles sont sans impact financier et ne bouleversent en rien l'économie du contrat.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public Stade Nautique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_197-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_198

Objet : Organisation du Ping Tour - Convention de partenariat avec la Fédération Française de Tennis de Table

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac, dans le cadre de sa politique sportive à destination du plus grand nombre, et de son programme Terre de Jeux 2024, a la possibilité d'accueillir le 15 juillet 2022, une étape du Ping Tour.

Dispositif national, élaboré par la Fédération Française Badminton (FFTT), le Ping Tour est un formidable outil d'animation du territoire, au service des villes labellisées Terre de Jeux.

La Ville de Pessac, aux côtés de la FFTT et de Terre de Jeux 2024, souhaite donc organiser cette journée d'animation autour du Tennis de Table, sur la place de la Vème République.

Ce dispositif propose tout un panel d'activités accessibles à tout âge ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite. Il représente une formidable opportunité pour la Ville de Pessac de mettre plus de sport dans la vie de ses habitants et de leur faire découvrir cette discipline olympique et paralympique.

Une convention vient encadrer le partenariat entre la FFTT et la Ville de Pessac pour l'organisation de la manifestation.

Cette convention ne fait l'objet d'aucun flux financier entre les deux signataires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention entre la Ville, et la FFTT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'inscrire les crédits au chapitre PE113E01 – 011/414/6232 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_198-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN -
Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES -
Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline
LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire
KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC -
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique
CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-
NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_199

Objet : Création d'un CitésLab sur les communes de Talence et Pessac - Convention de partenariat avec BPIFRANCE

Monsieur Najj YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les communes de Talence et Pessac partagent le même constat d'un déficit spécifique d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise des quartiers Politique de la Ville.

Des outils existent mais les porteurs de projets de ces quartiers ne les connaissent pas forcément, ne s'en servent pas systématiquement ou n'ont pas toujours confiance dans les accompagnements proposés, etc...

Afin de résoudre cette difficulté, et en vue de renforcer la création d'entreprise par des porteurs de projets des quartiers Politique de la Ville, les communes de Talence et Pessac ont fait le choix de mettre conjointement en place un CitésLab.

Déployé par la Banque Publique d'Investissement BPIFRANCE, organisme de financement et de développement des entreprises, le dispositif CitésLab a vocation à accompagner les porteurs de projets de création d'entreprise des quartiers Politique de la Ville, qu'il s'agisse des quartiers prioritaires ou des quartiers de veille active.

Le dispositif est obligatoirement intercommunal pour regrouper des volumes de porteurs et de projets significatifs. Le principe du CitésLab consiste à recruter un chef de projet chargé de développer et de coordonner un dispositif global qui œuvre à :

- l'information et la sensibilisation à la création d'entreprise,
- le repérage, la détection des porteurs de projets,
- l'information sur les dispositifs d'accompagnement et l'environnement du porteur,
- l'orientation des porteurs vers les structures pouvant les accompagner aux différentes étapes de leur projet,
- l'appui et le soutien quotidiens aux porteurs de projets,
- le développement de toute action au service de la création et de l'entrepreneuriat.

Le CitésLab Talence/Pessac visera à accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises, y compris ceux de l'économie sociale et solidaire.

Sur son territoire, chaque commune pourra moduler le CitésLab à sa convenance, en fonction de son organisation déjà en place et de ses besoins.

Les partenaires locaux de ce dispositif, à savoir BPIFRANCE, la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole, ont donné leur accord de principe sur :

- la mise en place d'un CitésLab sur les communes de Talence et Pessac,
- un périmètre d'intervention sur les 5 quartiers Politique de la Ville des 2 communes, à savoir les quartiers de THOUARS, de RABA, de SAIGE, de LA CHATAIGNERAIE-ARAGO et du HAUT-LIVRAC. Conformément aux orientations nationales des CitésLab, le CitésLab Talence/Pessac pourra toutefois accompagner des porteurs de projet non issus de ces quartiers, mais dans une limite de 30 % des accompagnements d'ensemble,
- le soutien financier prévisionnel à apporter au dispositif. Sur un niveau de dépenses plafonné à 65.000 € par an, BPIFRANCE interviendra à hauteur de 30 % ; la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 30 % ; Bordeaux Métropole à hauteur de 20 % et les 2 communes à hauteur des 20 % restants au prorata du nombre d'habitants de leurs quartiers respectifs.

Le chef de projet d'un CitésLab peut être recruté par une structure spécialiste de la création d'entreprise ou par des communes.

Les communes de Talence et Pessac proposent d'expérimenter le dispositif sur la période 2022/2024 avec le choix d'un recrutement par les communes.

La commune de Pessac comptant plus d'habitants concernés par le dispositif sera l'employeur.

La commune de Talence lui versera annuellement sa participation dans le cadre d'une convention de partenariat.

En plus de la participation de la commune de Talence, c'est la commune de Pessac qui recevra les subventions de BPIFRANCE, de la Région Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux Métropole.

Le chef de projet partagera son temps entre les deux communes.

A Pessac il sera installé dans les locaux de la Direction de l'Emploi. A terme il pourra s'installer dans la Tour SAIGE ENTREPRENDRE.

Un dossier de candidature a été adressé à BPIFRANCE qui l'a accepté et a proposé une convention avec la commune de Pessac pour la période 2022/2024.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_199-DE

Dans cette convention, BPIFRANCE a confirmé son soutien financier au CitésLab pour la période 2022/2024 à hauteur de 30 %. La Région Nouvelle Aquitaine a validé sa participation financière annuelle pour l'année 2022 à hauteur de 30 %. Elle sera appelée à valider ses participations financières 2023 et 2024 au début de chacune de ses 2 années. La participation financière de Bordeaux Métropole a été sollicitée pour 2022 dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole sera appelée à valider ses participations financières 2023 et 2024 dans le cadre successivement des programmations 2023 et 2024 du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole.

Le plan de financement prévisionnel du CitésLab Talence/Pessac s'établit comme suit :

Année	Dépenses en €	Recettes en €
2022	37.538	11.261 (BPIFrance) 11.261 (Région) 7.508 (BM) 2.503 (Talence) 5.005 (Pessac)
2023	60.020	18.006 (BPIFrance) 18.006 (Région) 12.004 (BM) 4.000 (Talence) 8.004 (Pessac)
2024	60.020	18.006 (BPIFrance) 18.006 (Région) 12.004 (BM) 4.000 (Talence) 8.004 (Pessac)
Total 2022/2024	157.578	157.578

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création d'un CitésLab Talence/Pessac ;
- d'approuver le choix des 2 communes d'un portage administratif du CitésLab Talence/Pessac par la commune de Pessac ;
- de valider le plan de financement prévisionnel du CitésLab Talence/Pessac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec BPIFRANCE la convention relative au CitésLab Talence/Pessac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter annuellement, pour les années 2022, 2023 et 2024, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux Métropole, les subventions relatives à la mise en place du CitésLab Talence/Pessac ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Franck Raynal
Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

The logo for the 'SLOW' system, featuring the word 'SLOW' in a stylized, blue, italicized font with a horizontal line through the middle of the letters.

ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_199-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN -
Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES -
Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline
LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire
KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC -
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique
CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-
NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_200

Objet : Création d'un CitésLab sur les communes de Talence et Pessac - Convention de partenariat avec la commune de Talence

Monsieur Najj YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En vue de renforcer la création d'entreprise par des porteurs de projets des quartiers Politique de la Ville, les communes de Talence et Pessac ont fait le choix de mettre conjointement en place un CitésLab.

Les communes de Talence et Pessac ont proposé d'expérimenter le dispositif sur la période 2022/2024 avec le choix d'un recrutement par les communes.

La commune de Pessac comptant plus d'habitants concernés par le dispositif sera l'employeur.

La commune de Talence lui versera annuellement sa participation dans le cadre d'une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la commune de Talence la Convention de partenariat relative au CitésLab Talence/Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN -
Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES -
Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline
LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire
KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC -
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique
CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-
NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_201

Objet : CitésLab Talence / Pessac – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Monsieur Najj YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de création d'un CitésLab sur les communes de Talence et Pessac, une convention de partenariat avec BPI France va être mise en œuvre pour la période 2022 / 2024.

Afin de permettre la réalisation de cette convention, un recrutement de chef de projet est prévu afin de développer et coordonner le dispositif global et ainsi :

* informer et sensibiliser à la création d'entreprise

- * repérer et détecter des porteurs de projets
- * informer sur les dispositifs d'accompagnement
- * orienter les porteurs de projets vers les structures pouvant les accompagner
- * appuyer et soutenir au quotidien les porteurs de projets
- * développer toute action au service de la création et de l'entrepreneuriat

Une création d'emploi non permanent est donc proposée afin de répondre à ce besoin.

Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, ainsi que de la durée de la convention et du projet, cet emploi sera pourvu en référence à l'article L332-24 du code général de la fonction publique autorisant les collectivités à recruter un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifiés.

Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence au grade d'attaché territorial (IB 444 à 821), et complétés du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 3, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L332-24, L332-25 et L.332-26,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la convention relative à la création d'un CitésLab Talence / Pessac,

- d'autoriser la création d'un emploi non permanent pour la période 2022 / 2024 ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet ;
- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN -
Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES -
Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline
LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire
KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU -
Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji
NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie
CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-
NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_202

Objet : Nouvelle Charte de la vie associative pessacaise - Adoption

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Actrices incontournables de la vie de la cité, les associations ont investi tous les champs de la société : culture, éducation, sport, solidarité, loisirs, humanitaire...
Elles participent au quotidien à l'apprentissage de la citoyenneté, contribuent au maintien du lien social et favorisent le mieux-vivre ensemble.

La Ville de Pessac accompagne quotidiennement les associations dans leurs actions au travers de nombreux dispositifs tels que le prêt gratuit de matériel (barrières, chaises, tables, podiums...), la mise à disposition de salles municipales et d'équipements sportifs ou bien encore au travers de l'attribution de subventions tant pour leur fonctionnement que pour la mise en œuvre de projets.

Dans le cadre des relations que la ville et les associations entretiennent, la ville a souhaité se doter d'une charte de la vie associative pessacaise dont l'objet est de rappeler les principes partagés entre la ville et les associations qu'elle accompagne et qui précise leurs engagements réciproques. Cette charte constitue le préambule du dossier de demande de subventions de l'année 2021.

En 2022, dans le cadre de la concertation citoyenne promue par la ville, des ateliers de co-construction ont été organisés avec des représentants d'associations pessacaises et de la maison des associations de Pessac afin d'ajuster certaines dispositions en tenant compte des propositions formulées par les associations.

Cette co-construction a abouti à la rédaction d'une nouvelle version de la charte de la vie associative pessacaise ayant pour objet de définir les principaux axes de la démarche partenariale dans laquelle la ville de Pessac et les associations pessacaises s'engagent. Fondée sur les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, la charte permet de renforcer les relations entre la ville et les associations, fondées sur la confiance réciproque, le respect, l'indépendance des associations et la libre administration de la collectivité. Les règles de partenariat inscrites dans cette charte constituent ainsi les principes d'action partagés entre les parties prenantes.

La charte de la vie associative pessacaise a vocation à s'appliquer à l'ensemble des associations à but non lucratif, subventionnées par la ville de Pessac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

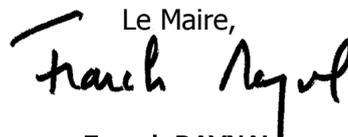
Considérant le travail de co-élaboration réalisé par la Ville avec les représentants des associations pessacaises et de la Maison Des Associations,

Considérant que le bénéfice des aides accordées par la Ville aux associations est conditionné par l'adhésion de ces dernières aux valeurs et principes de cette charte,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la charte de la vie associative pessacaise tel que rédigée avec les représentants d'associations pessacaises dont la maison des associations de Pessac ;
- de prévoir d'effectuer un bilan de sa mise en œuvre en concertation avec les représentants des associations pessacaises dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_203

Objet : Règlement d'utilisation des salles municipales - Adoption

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux associations, la Ville de Pessac est amenée à mettre à disposition des salles municipales pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Ces mises à disposition peuvent également être consenties à d'autres catégories d'utilisateurs, selon une tarification définie par délibération.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales.

En 2022, dans le cadre de la concertation citoyenne promue par la ville, des ateliers de co-construction ont été organisés avec des représentants d'associations pessacaises et de la maison des associations de Pessac afin d'ajuster certaines dispositions du règlement intérieur en tenant compte des propositions et des besoins formulés par les associations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le travail de co-élaboration réalisé par la Ville avec les représentants des associations pessacaises et de la Maison Des Associations sur certains points de ce règlement d'utilisation,

Considérant que l'accès aux salles municipales gérées par la Direction de la Vie Associative et de l'Évènementiel est conditionné par l'adhésion du bénéficiaire aux clauses de ce règlement,

- de valider le règlement d'utilisation des salles municipales tel que rédigé avec les représentants d'associations pessacaises dont la Maison Des Associations de Pessac ;
- de prévoir d'effectuer un bilan de sa mise en œuvre en concertation avec les représentants des associations pessacaises dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération ;
- de le diffuser sur les supports de communication de la Ville afin de le faire connaître le plus largement possible.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_203-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_204

Objet : Associations - Subventions - Répartition 2022 n°4

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

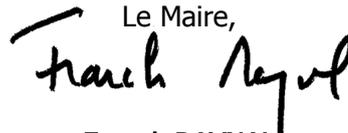
Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_204-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

PE1060002 - Prévention médiation
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ALOUETTE ANIMATION	SEJOUR 12/17 ANS A MARSEILLE	2 000,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	SEJOUR JEUNES EN ESPAGNE SUITE CHANTIER EDUCATIF	2 500,00
Nombre de Dossiers	2	4 500,00

PE1060004 - Habitat
PE106E02 - Dépenses d'investissement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ARTIGUES Sylvette	SUBVENTION PIG	1 000,00
LARTER Maximilian et Eva	SUBVENTION PIG	3 500,00
LERCHUNDI DE COURCELLES Odile	SUBVENTION PIG	1 456,25
MAILLARD Emmanuelle	SUBVENTION PIG	3 499,00
PAGES Nicole	SUBVENTION PIG	548,43
SAFFIH ZAHN EDDINE Fouzia Et Ahmed	SUBVENTION PIG	3 500,00
TOSSA Come et Naima	SUBVENTION PIG	3 500,00
Nombre de Dossiers	7	17 003,68

PE1130002 - Subvention versée sport
PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	FCT GENERAL ASCPA BOXE	1 120,00
CA VA MIEUX EN BOUGEANT ATELIERS SPORT BIEN-ETRE	FCT GENERAL	300,00
CLUB ECHECS PESSAC	MANIFESTATION NUIT DES ECHECS	400,00
ECOLE JACQUES CARTIER	SOUTIEN PROJET SPORTIF	400,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	FCT GENERAL COMPLMT OMNISPORT	1 815,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	FCT GENERAL SPUC BOXE ANGLAISE ET BOXE FRANCAISE	1 300,00
UNION SPORTIVE SAIGE AMIS DE PESSAC	FCT GENERAL USSAP BOXE	1 600,00
Nombre de Dossiers	7	6 935,00

PE1140003 - Ecoles et temps scolaires
PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
OGEC JEANNE D ARC SAINT JOSEPH	FONCTIONNEMENT DES CLASSES	326 660,00
USEP MAGONTY PESSAC	USEPIADES BOMBANNES	2 040,00
Nombre de Dossiers	2	328 700,00

PE1150002 - Info jeunesse et vie étudiante
PE115E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ALT	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	1 000,00
UNIVERSITE DE BORDEAUX	SUBVENTION	400,00
Nombre de Dossiers	2	1 400,00

PE1170001 - Vie associative
PE117E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS SYNDICALE LIBRE CLUB DES PRINCES I	GESTION ET ENTRETIEN DES NOUES LOT CLUB DES PRINCES	5 700,00
Nombre de Dossiers	1	5 700,00

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	347 235,00
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	17 003,68
TOTAL GENERAL	364 238,68

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_204-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Naji YAHMDI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Marc GATTI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_205

Objet : Opération « Espace sans tabac » - Convention de partenariat avec La Ligue contre le Cancer Gironde - Avenant n°1

Madame Zeineb LOUNICI, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Fumer est la 1ère cause évitable de mortalité en France, chaque année le nombre de décès est estimé à 73 000 dont 44 000 par cancer. Le tabagisme est devenu le principal facteur de risque pour de nombreuses maladies non transmissibles.

Aussi, dans le cadre d'une démarche de santé publique et de protection de l'environnement, la Ville de Pessac a souhaité créer des espaces extérieurs sans tabac.

Ainsi, la convention de partenariat avec La Ligue contre le Cancer portant sur l'opération « Espace sans tabac » a été approuvée par délibération DEL2021_008 du 26 janvier 2021.

Les Espaces sans Tabac sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés, ils permettent :

- D'éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- De réduire l'incitation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- De promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- De préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- De « dénormaliser » le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

La convention de partenariat initiale identifie les espaces extérieurs sans tabac suivants :

- Concernant les parcs, bois et jardins :
 - Parc Fontaudin, avenue du Docteur Schweitzer
 - Parc Razon, avenue Pierre Wiehn
 - Bois de Saige, rue des Résédas
 - Jardin du Bois des Roses, avenue des Roses
 - Parc Lavielle, avenue de Candau
 - Forêt du Bourgailh, avenue de Beutre
 - Parc du Château Cazalet, avenue du Général Leclerc
 - Parc Jozereau, rue d'Aquitaine
 - Parc de Camponac, La Châtaigneraie, avenue Roger Chaumet
 - Bois des Sources du Peugue, avenue du Port Aérien
 - Bassin de Cap de Bos,
 - Square de Madran, rue René Cassin
 - Parc Pompidou, avenue Pierre Wiehn
 - Coulée Verte Sardine, 21 rue des Rosières
- Concernant les marchés extérieurs :
 - Place de la Vème République
 - Le marché Bourrec, avenue Pierre Wiehn
 - Le marché de Cap de Bos, centre commercial Cap de Bos

Par délibération n°DEL2021_287 du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la Plaine des Arrestieux, avenue des Champs. Ce nouvel espace a été ouvert au public le 21 juin 2022

La Plaine des Arrestieux comprend désormais non seulement des équipements sportifs mais également des espaces de détente et de convivialité pour accueillir les familles, ainsi que des emplacements destinés à la préservation de la nature et favorisant la biodiversité.

Il vous est donc proposé d'intégrer la Plaine des Arrestieux au dispositif « Espace sans tabac » par avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer Gironde afin de mettre en œuvre les actions ci-dessous :

- Interdire la consommation de tabac sur ce nouvel espace extérieur et faire respecter cette disposition.
- Signaler cette disposition « Espaces sans tabac » par le logo officiel du label apposé sur des panneaux dans le périmètre des espaces extérieurs concernés.
- Faire figurer dans toute communication de cette action et sur la signalisation des panneaux « Espaces sans tabac » la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer Gironde ».

L'avenant n°1 prendra effet à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la création d'un nouvel « Espace Sans Tabac » à la Plaine des Arrestieux ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

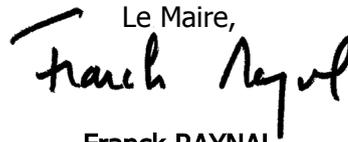
Affiché le



ID : 033-213303183-20220628-DEL2022_205-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat joint à la présente délibération et tout document afférent.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN -
Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES -
Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline
LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire
KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU -
Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji
NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie
CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-
NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_206

Objet : Programmation Saison Culturelle - Tarifs 2022-2023

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac s'attache à proposer au plus grand nombre une offre culturelle riche, de qualité et éclectique, qui s'inscrit en complémentarité avec l'offre plurielle de Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de la programmation culturelle, cette volonté se traduit par une grille tarifaire pour la diffusion de spectacles largement incitative d'une part, de nombreuses actions de médiation gratuites d'autre part, visant à favoriser l'accès à la culture, notamment des jeunes et des publics qui en sont le plus éloignés.

Ainsi, la Ville de Pessac souhaite offrir un Pass Théâtre pour chaque bachelier de l'année en cours ayant obtenu la mention « Très Bien ».

Dans la même acception, l'extension du pass jeune aux 12-25 ans et l'adhésion de la Ville à la carte jeune métropolitaine permettent d'attirer un nouveau public dans les salles de spectacles.

Ces différents dispositifs comme le renouveau de la saison culturelle nécessitent ainsi de formaliser une nouvelle grille tarifaire, établie au regard :

- du projet culturel et artistique de la Ville, qui vise à rassembler toute la famille autour de spectacles accessibles, variés et de qualité,
- des tarifs pratiqués par les autres scènes culturelles locales et nationales et en cohérence avec l'offre métropolitaine,
- d'une démarche d'incitation à la découverte du spectacle vivant pour le plus grand nombre.

I. TARIFICATION LIÉE À LA DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT

EN DIRECTION DU LARGE PUBLIC

A. La tarification des spectacles de la saison culturelle se divise en quatre groupes :

- **les spectacles Tout public**, dits de catégorie A ou de catégorie B selon la renommée des artistes programmés et la salle de spectacle les accueillant
- **les spectacles Jeune public**
- **le Pass' théâtre**, qui propose une tarification spécifique pour l'achat de 5 spectacles de théâtre exclusivement
- **la carte jeune**, qui permet au jeune et à son accompagnant de bénéficier de tarifs réduits tout au long de la saison culturelle
- **les spectacles programmés dans le cadre de partenariats** avec d'autres institutions et/ou programmateurs culturels de la Métropole faisant l'objet d'un traitement spécifique inhérent aux clauses contractuelles de co-organisation.

S'ajoute à cela une **tarification spécifique** pour les participants à un stage de théâtre.

B. La tarification des spectateurs se présente comme suit :

a. Tarif plein adulte

b. Tarif réduit adulte

Le tarif réduit Adulte concerne les demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, professionnels du spectacle, Comités d'Entreprise partenaires, Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pessac, membres des associations culturelles Pessacaises, groupes à partir de 10 personnes et personnes de plus de 60 ans, aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire), aux parents des familles nombreuses, aux titulaires de la carte MGEN et à un accompagnant de jeune porteur d'une carte jeune Bordeaux Métropole (pour les tarifs de catégorie A et B).

c. Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus

d. Tarif Carte Jeune

Le tarif Carte Jeune s'applique aux jeunes de 0 à 25 ans inclus, porteurs de la Carte Jeune Bordeaux Métropole.

e. Tarif Accompagnateur Carte Jeune

Le tarif Accompagnateur Carte Jeune s'applique à 1 accompagnateur d'un jeune de moins de 17 ans porteur de la Carte Jeune Bordeaux Métropole, participant au même spectacle, sans possibilité de cumuler avec une autre réduction.

Un tarif abonnement est proposé à partir de l'achat de 3 spectacles, quelles que soient les catégories de spectacles et de spectateurs.

	Tarif hors Abonnement						Tarif Abonnement à partir de 3 spectacles		
	Tarif plein adulte	Tarif réduit adulte*	Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus	Tarif jeune jusqu'à 18 ans inclus	Tarif Carte Jeune**	Tarif Accompagnateur Carte Jeune***	Tarif plein adulte	Tarif réduit adulte*	Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus
I.1. TARIFICATION SPECTACLES TOUT PUBLIC									
Tarif catégorie A	20 €	15 €	10 €	Non concerné	10 €	15 €	14 €	10 €	8 €
Tarif catégorie B	16 €	12 €	8 €	Non concerné	8 €	12 €	10 €	8 €	6 €
I.2. TARIFICATION SPECTACLES JEUNE PUBLIC									
Tarif Jeune Public	8 €	Non concerné	6 €	Non concerné	6 €	6 €	7 €	Non concerné	5 €
I.3. TARIFICATION PROGRAMMATION THÉMATIQUE									
Pass' théâtre	60 €								
I.4. TARIFICATION SPECTACLES DIFFUSES DANS LE CADRE DE PARTENARIAT									
Partenariat avec la Ville de Bègles	14 €	10 €	Non concerné	5 €	Non concerné		Non concerné		
Partenariat dans le cadre du Festival des Arts de Bordeaux	Tarif unique: 10 €						Non concerné		
I.5. TARIFICATION SPECIFIQUE POUR UN STAGE DE THEATRE									
Stage T. Visonneau	Tarif unique : 10 €								

II. TARIFICATION SPÉCIFIQUE EN DIRECTION DE PUBLICS CIBLÉS

Afin de rendre largement accessible la programmation culturelle au plus grand nombre, la Ville de Pessac a souhaité maintenir une tarification largement préférentielle en direction des établissements scolaires, des structures à vocation sociales, mais aussi des usagers organisés en groupe ou bénéficiant d'un accompagnement spécifique dans le cadre de la médiation culturelle.

Cette incitation tarifaire se double du passage à la gratuité depuis 2022 de l'ensemble des actions de médiation culturelles proposées, indépendamment du service porteur au sein de la Direction de la Culture.

Elle concerne l'ensemble des spectacles de la saison 2022/2023, indépendamment de leur catégorie ou du public de destination. Cette tarification est définie comme suit :

	Tout Public		Jeune Public
II.1. TARIFICATION EN DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :			
elle s'applique aux groupes scolaires (crèches associatives, Relais d'assistantes maternelles, écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées, établissements d'enseignements supérieurs et établissements spécialisés) venant assister à des représentations programmées en temps scolaire et hors temps scolaire.			
	Catégorie A	Catégorie B	
Établissements de Pessac	8 €	4 €	4 €
Établissements hors Pessac	10 €	5 €	5 €
Accompagnateurs Pessac	Exonéré	Exonéré	Exonéré
Accompagnateurs hors Pessac	10 €	5 €	5 €
II.2. TARIFICATION EN DIRECTION DES STRUCTURES À VOCATION SOCIALE			
Groupes d'usagers accompagnés par les structures à vocation sociale	8 €		4 €
II.3. TARIFICATION EN DIRECTION D'AUTRES GROUPES D'USAGERS			
Groupe d'étudiants du mouvement du 8 octobre : tarif unique	6 €		
Etudiants de l'Université de Bordeaux Montaigne titulaire du Pass Culture	6 €		
Groupe de seniors du service senior du CCAS de la Ville de Pessac : tarif unique	6 €		

III. EXONÉRATIONS ET GRATUITÉS

III.1 L'exonération

Elle concerne l'ensemble de la programmation artistique 2022/2023 et s'applique aux personnes ou groupes de personnes décrits comme suit :

- publics des crèches, des centres de loisirs, du service animation jeunesse, de la réussite éducative de la ville de Pessac
- jeunes détenteurs du Pass enfant et/ou du Pass Jeune vendus par la Ville de Pessac (ou réduction selon les cas)
- groupe « Culture du Cœur »
- groupe « Donner Envie de Culture » sur des actions partagées

- accompagnateurs adultes des enfants en situation de handicap venant aux spectacles Jeune Public
- accompagnateurs de groupes d'enfants de Pessac (animateurs et enseignants)
- presse / médias
- partenaires culturels et institutionnels associés à la programmation
- professionnels invités (programmateurs, artistes, ...)
- invités des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la Ville et la compagnie
- compagnies programmées, tous les participants à l'organisation
- élèves et accompagnateurs des classes inscrites dans le dispositif « souffleurs de mots »
- sur demande d'autres structures pessacaises : négociation de lots
- le parent obtient un billet adulte gratuit pour l'achat d'un billet enfant de -12 ans pour le spectacle désigné dans le cadre du dispositif « Invit' ton parent »
- 6 places pour les élus pour chaque spectacle de la saison (hors festivals et jeune public)
- pour chaque agent qui travaille un soir de spectacle, possibilité d'inviter une personne de son entourage
- Pour l'ensemble des agents de la Direction de la Culture, possibilité de bénéficier de 6 entrées gratuites pendant la saison
- 1 pass théâtre pour les bacheliers ayant obtenu la mention très bien à leur examen
- 1 place pour le spectacle de la saison de leur choix pour chaque participant aux ateliers de co-construction réalisés dans le cadre du projet culturel

III.2 La gratuité

En complément de la programmation de spectacles payants, la Ville de Pessac propose une programmation d'événements ouverts gratuitement au public pour lesquels les grilles tarifaires définies ci-dessus ne s'appliquent pas.

Ces événements sont les suivants :

- l'ouverture de saison culturelle
- la « Fête de la Musique »
- les répétitions publiques des compagnies inscrites dans le cadre du projet de présence artistique dans la ville
- les spectacles programmés dans le cadre des animations estivales
- les événements nationaux : Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP), La Nuit européenne des Musées, La Nuit des bibliothèques, La Nuit de la lecture
- l'ensemble des actions de médiation

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants délivrées pour la Ville de Pessac par la Direction des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine concernant :

- Catégorie de licence : 1 – exploitant de lieu : L-R-20-009395

Catégorie de licence : 1 (Salle Le Galet) - L-R-20-009396 (Salle Bellegrave) - L-R-20-009397 (Médiathèque Jacques Ellul) - L-R-20-009398 (Salle Le Royal) - L-D-20-006074 (Théâtre de la Nature - Forêt de Bourgaillh.

· Catégorie de licence 2 – producteur de spectacles : L-R-20-009402

· Catégorie de licence 3 – diffuseur de spectacles : L-R-20-009403

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28-II, 30-I et 35-II 8°) précisant que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour les raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité »,

Considérant la nécessité de formaliser cette programmation par des contrats de cession de droits d'exploitation, des contrats de représentation de spectacles, d'expositions, de co-production et de co-organisation mais aussi des conventions de partenariat et de co-organisation,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la tarification de la saison 2022/2023,

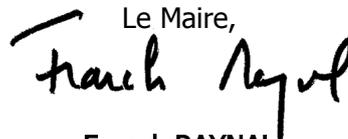
- d'approuver les grilles tarifaires détaillées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'ensemble de la programmation dont les crédits seront prélevés au chapitre 011, compte 60/42 du budget de la Ville ;

- de dire que les recettes seront versées au chapitre 70 – compte 70-62 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL